

SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☎ 02 35 20 42 52 ✉ SIVOSdelunion@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2022

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du 06 avril 2022
- Communications
- Délibérations
 - Convention d'adhésion pour la médiation préalable obligatoire
 - Recrutement sur l'emploi d'aide cantinière-surveillante
 - Recrutement sur l'emploi d'aide cantinière
 - Recrutement sur l'emploi de surveillante cantine
 - Recrutement sur l'emploi d'ATSEM
- Questions diverses

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate l'atteinte du quorum permettant les délibérations.

Membres titulaires	P	Abs			
			LEMAIRE Laurent	X	
DELORY Dorothee		X	MARIE Cindy (Vice-présidente)	X	
DENIS Frédéric	X		THIEULENT Eric	X	
ESTRIER Brigitte (Présidente)	X		VASSE Sylvain		X
HAUCHECORNE Céline	X		ZEGGAÏ Marie-Laure		X
HUON-DEMARE Valérie	X		Membres suppléants	P	Abs
LALISSE Tony	X		BRACHAIS Loïc		X
			BUREL Ghislaine		X

Pouvoirs : Madame Dorothee Delory a donné pouvoir à Madame Brigitte Estrier
Madame Marie-Laure Zeggaï a donné pouvoir à Madame Céline Hauchecorne

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric Denis est élu secrétaire de séance.

- OUVERTURE

L'an deux mil vingt-deux, Le 22 juin à 18h33, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle polyvalente de GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

Madame la Présidente informe les membres du SIVOS DE L'UNION que la commune de Saint Gilles de la Neuville a transféré au SIVOS DE L'UNION, un courrier de Monsieur Thibault LANGLOIS qui exprime sa démission du conseil municipal de Saint Gilles de la Neuville.

Par conséquent, vu la démission de Monsieur Thibault LANGLOIS du conseil municipal de Saint Gilles de la Neuville, Monsieur Thibault LANGLOIS n'est plus membre du SIVOS DE L'UNION à la date de réception du courrier de démission.

En attendant la nomination du membre remplaçant, Madame le Maire de Saint Gilles de la Neuville a informé le SIVOS que Monsieur Loïc BRACHAIS, en tant que suppléant pour la commune de Saint Gilles de la Neuville au sein du SIVOS DE L'UNION, remplacera Monsieur Thibault LANGLOIS.

➤ **APPROBATION PV :**

PV du 06 avril 2022	L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance
---------------------	---

➤ **COMMUNICATIONS**

Inscription Ecole / Cantine pour la rentrée 2022/2	<p>Brigitte Estrier : Les inscriptions pour la cantine auront lieu jusqu'au 15 juillet. Les parents ont reçu par courriel le dossier d'inscription, et devront le retourner par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie de Graimbouville. L'information sera diffusée sur les panneaux d'affichage et sur les sites des deux communes.</p> <p>A ce jour nous avons enregistré 19 inscriptions pour l'école : 18 petites sections et un CE1. Ces effectifs sont supérieurs aux prévisions s'appuyant sur les naissances : les mouvements de population sont importants et imprévisibles rendant difficile la projection sur plusieurs années.</p> <p>Sur 18 petites sections inscrites pour la prochaine rentrée, 16 devraient manger à la cantine. Il y aurait donc plus d'entrées à la cantine que de CM2 sortants... Les effectifs seront encore conséquents sur le temps méridien.</p> <p>Frédéric Denis : les effectifs permettent-ils la réouverture d'une classe ?</p> <p>Brigitte Estrier : le delta n'est pas suffisant puisque nous n'enregistrerons que 4 enfants supplémentaires sur la dizaine nécessaire pour envisager le retour de la 6e classe.</p>
Transport scolaire	<p>Brigitte Estrier : nous avons été confrontés à quelques difficultés de transport depuis le dernier conseil syndical : plusieurs retards ont été constatés et une absence de car un matin au départ de Saint-Gilles-de-la-Neuville. Le SIVOS a contacté le service responsable qui explique être confronté à de nombreux arrêts maladie et à des difficultés de recrutement de personnel.</p> <p>Les inscriptions se font par internet sur HARIANE.FR, service sécurisé du LHSM entre le 14 juin et 17 août 2022 : quelques difficultés pour les parents. Une majoration de 15 euros est appliquée pour toute inscription validée après le 17 août 2022. Cette information a été transmise par mail aux parents des enfants inscrits à la cantine en 2021/2022, en même temps que le dossier d'inscription de la cantine.</p> <p>La particularité de notre organisation en regroupement scolaire complique la procédure d'inscription pour les parents.</p> <p>Cindy Marie : il faut créer un compte sur HARIANE.FR en précisant les arrêts de montée et de descente pour les transports vers l'école et ensuite il faut adresser un mail au service transport de la CU pour préciser que ton enfant mange à la cantine</p> <p>Frédéric Denis : c'est un peu compliqué pour les familles confrontées à des interlocuteurs différents (Hariane, CU, Département, Région, SNCF) selon que vous ayez des enfants en primaire au collège au lycée ou en études</p>

	<p>supérieures... Peut-être serait-il intéressant de remonter cela à la CU.</p> <p>Valerie Huon-Demare : j'ai écrit un courrier en ce sens à Mr Gastine concernant le car des lycéens et n'ai eu aucune réponse à ce jour.</p>
Formation du personnel	<p>Brigitte Estrier : Une ATSEM et une aide cantinière ont suivi la formation PSC1 (premiers secours), le mercredi 15 juin 2022, tous les agents ont suivi cette formation au moins une fois. Le renouvellement de cette formation sera renouvelé tous les 3 ans.</p> <p>J'envisage de proposer aux agents cantine une formation intitulée « Animation des temps méridiens ». Il s'agit d'une formation de 3 jours qui se déroulerait sur des mercredis. La formation est gratuite sans coût pédagogique mais sera faite sur des mercredis et générera des heures complémentaires à payer aux agents soit environ 330€ par agent. Cette formation concernerait les 2 aides cantinières et les 2 agents de surveillance cantine ce qui ferait un coût total d'environ 1300€. Ce point sera débattu lors de la commission finance de l'année prochaine.</p> <p>Les agents concernés sont favorables à cette proposition.</p>
Association les bambins	<p>Brigitte Estrier : lors de l'assemblée « des Bambins », le bureau a rappelé aux membres présents que l'association rencontrait toujours des problèmes de trésorerie malgré l'aide du SIVOS.</p> <p>Une séance d'inscription est prévue samedi prochain.</p> <p>L'association va changer le mode de participation des parents en demandant une cotisation d'entrée différente selon le nombre d'enfants, en augmentant le prix de la demi-heure à 1,50€ et en instaurant un droit d'utilisation mensuelle correspondant à un nombre de cases minimum à acheter chaque mois et ayant une validité uniquement pour le mois en cours. Ils réfléchissent également à une facturation minimale d'une heure quelle que soit la durée de fréquentation de l'enfant entre 16h30 et 17h30.</p> <p>L'association souhaite choisir des mesures qui permettent d'aboutir à un équilibre budgétaire tout en conservant la souplesse d'utilisation pour les parents.</p> <p>Cindy Marie : on est bien d'accord que les cases achetées sont par mois et pas à l'année ?</p> <p>Brigitte Estrier : oui c'est par mois</p> <p>Tony Lalise : et si vous ne les utilisez pas, c'est perdu.</p> <p>Céline Hauchecorne : ils auront moins de monde. C'est trop.</p> <p>Tony Lalise : c'est clair, le mien, il n'ira plus, il ira à l'école à pied. Je sais bien que c'est compliqué, qu'il n'y a pas assez d'argent qui rentre, mais là c'est bidon.</p> <p>Brigitte Estrier : mais peut-être un ajustement est-il possible sur les mois comportant des vacances. Néanmoins toutes les mesures prises sont en faveur du maintien de la souplesse d'utilisation pour les parents.</p> <p>La majorité des membres du SIVOS trouve cette dernière mesure légitime et préconise qu'une planche puisse être valable pour les 2 mois comportant des vacances scolaires.</p>
Conseil d'école du 16.06.2022	<p>Brigitte Estrier : le 3^{ème} et dernier conseil d'école a eu lieu le 16 juin sur Graimbouville. L'année prochaine ils auront lieu sur Saint Gilles puisque l'organisation prévoit une rotation d'une année sur 2 dans chaque commune.</p>

Nous avons eu le point sur les effectifs pour l'an prochain qui sont assez constants mais Monsieur Benoît Vasse nous a informé d'une répartition différente des niveaux. Les effectifs par niveau imposent de revenir à une répartition plus classique à savoir PS/MS et GS/CP.

Les directeurs nous ont présenté les différentes activités qui ont eu lieu depuis le dernier conseil d'école et une nouvelle présentation du voyage de fin d'année a été faite.

Quelques difficultés où dysfonctionnements ont été également abordés :

- La persistance du dysfonctionnement du VPI de la classe des CP pour lequel Madame Cindy Marie a demandé le remplacement au fournisseur lequel estime que la panne n'est pas suffisante pour justifier le remplacement et préconise une réparation. L'intervention est prévue le 8 juillet.
- L'absence d'anti pince-doigt sur les portes des toilettes « des grands » sur l'école de Graimbouville. Monsieur Benoît Vasse argumente qu'il y a eu 3 accidents et qu'une mesure de prévention serait souhaitable. La réglementation demande des anti pince doigt dans les classes maternelles ; c'est pour cela qu'il n'en a pas été mis sur la porte des toilettes des grands.

Les échanges se font autour de la réalité du besoin et du lien avec la surveillance des enfants ou de l'organisation qui permettrait de les envoyer aux toilettes par plus petits groupes. Il est signalé que toutes les portes dans la circulation sont équipées d'anti pince-doigt et qu'il s'agit des portes de chaque toilette. Brigitte Estrier et Laurent Lemaire iront voir sur place. Un chiffrage de la dépense qui ne relève pas du SIVOS mais de la commune de Graimbouville sera fait. Le conseil souligne la nécessité d'apporter une réponse définitive à Monsieur Benoit Vasse.

- Remise des prix hier à l'école de Saint Gilles : merci à ceux qui ont pu y assister. Elle a eu lieu dans les mêmes conditions que l'an dernier au regard de la circulation encore active du virus COVID. La remise des prix de Graimbouville aura lieu le jeudi 30 juin à 15h45 dans les mêmes conditions.
- Olympiades le 5 juillet avec regroupement des 2 écoles.
- Des remerciements pour les mairies, le SIVOS pour les actions mises en place mais il n'est pas fait état de la subvention accordée pour le voyage de fin d'année...

Sylvain Vasse : on est remercié pour la réparation d'une clenche et pas pour 1400€... c'est dommage...

Valérie Huon-Demare : ce sera peut-être fait en septembre

Publication du Procès - Verbal au 1^{er} juillet 2021

Brigitte Estrier : Au 1^{er} juillet 2022, l'article L2121-15 du CGDCT dit que « dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle, il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public.

Par ailleurs, à l'issue des séances, devra être affichée la liste des délibérations examinées par le conseil du SIVOS DE L'UNION (et la cas échéant, mise en ligne sur le site internet).

Frédéric Denis : c'est une obligation ?

Laurent Lemaire : oui

Brigitte Estrier : ce qui n'est plus obligatoire, c'est d'afficher le contenu des délibérations sur le compte rendu ; la liste des délibérations est suffisante.

	<p>Céline Hauchecorne : si ce n'est pas obligatoire, pourquoi le fait-on ?</p> <p>Brigitte Estrier : on le faisait jusqu'à lors, mais à partir du 1^{er} juillet nous ne mettrons que la liste des délibérations.</p> <p>Une discussion s'engage autour de la nécessité ou non de faire apparaître tous les débats ; les membres du SIVOS n'ont pas la même interprétation du texte. En l'absence de possibilité de vérifier les éléments, il est convenu de préciser ce point lors de la séance de septembre.</p>
<p>Commission cantine</p>	<p>Cindy Marie : il était prévu de faire 11 séances de pesée des restes alimentaires avec les enfants et les enseignants.</p> <p>Sur la classe de CP, les restes des assiettes étaient mis dans un seau que les enfants emportaient dans le car pour faire la pesée avec leur enseignant. Pour les classes de Saint-Gilles, la pesée se faisait par classe à tour de rôle.</p> <p>La semaine choisie comportait des menus appréciés par les enfants donc il y a eu peu de restes. Il a été décidé de prolonger d'une semaine laquelle comportait un repas végétarien ; les pesées ont été plus élevées et les enseignants se sont rendu compte que le repas végétarien ne passait pas auprès des enfants.</p> <p>Enfants et enseignants ont été satisfaits de cette expérience, cela a permis des manipulations et des exercices sur le grammage : l'expérience est à renouveler.</p> <p>Brigitte Estrier : il y a une réunion du groupement de commande le 8 juillet avec pour thème le plan de maîtrise sanitaire. J'en profiterai pour faire remonter les éléments concernant le repas végétarien.</p>
<p>Avance sur la participation annuelle des commune</p>	<p>Brigitte Estrier : je voulais évoquer avec vous les possibles difficultés de trésorerie pour faire face aux dépenses de début d'année dans l'attente du vote du budget et donc du versement des participations des communes.</p> <p>Trois possibilités s'offrent à nous pour pallier cette difficulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une avance sur la participation par une commune c'est ce que St Gilles a déjà fait une année ➤ Provisionner un trimestre en plus pour faire face aux dépenses de début d'année mais cela ne semble pas être une solution à retenir car elle immobilise de l'argent pour rien ➤ De décider du versement anticipé d'un certain pourcentage de la participation au mois de janvier en s'appuyant sur le budget N-1 et d'une régularisation après le vote des budgets de chaque commune et de celui du SIVOS. <p>Je voulais vous proposer cette dernière solution dont il faudrait déterminer le pourcentage (20 ou 30%) mais je ne sais pas quelle forme devra prendre cette proposition : convention entre le SIVOS et les communes ou délibérations des conseils municipaux... ?</p> <p>Frédéric Denis : c'est aux communes de délibérer en disant que 30% de la participation est à verser en début d'année avant le vote du budget</p> <p>Sylvain Vasse : ça c'est pour l'investissement or là il s'agit du budget de fonctionnement donc les communes peuvent décider d'engager les fonds avant le vote du budget</p> <p>Frédéric Denis : c'est vrai nous sommes sur le fonctionnement donc effectivement les communes peuvent engager les fonds au premier janvier dans la limite de 30% de l'année précédente</p> <p>Laurent Lemaire : effectivement cela s'est déjà fait une année où il y avait besoin de trésorerie en début d'année. Le trésorier a juste demandé de fournir un historique de budgets précédents afin de s'assurer que les montants avancés étaient cohérents.</p> <p>Sylvain Vasse : après on pourrait proposer un versement en 4 fois...</p>

	<p>Brigitte Estrier : pourquoi pas mais cela aura l'inconvénient de mettre des limites plusieurs fois dans l'année en sachant que les dépenses du SIVOS ne sont pas régulières et que nous pouvons devoir faire face à une grosse dépense à un moment donné de l'année</p> <p>Du coup est-ce que le SIVOS doit faire une démarche particulière vers les conseils municipaux ?</p> <p>Frédéric Denis : comment percevez-vous la dotation annuelle actuellement ? est-ce que cela fait l'objet d'un acte administratif de la part du SIVOS ?</p> <p>Valerie Huon Demare : non ce sont les communes qui allouent une somme au moment du vote de leur budget</p> <p>Brigitte Estrier : ce sont les communes qui mandatent directement les sommes dès lors qu'elles en ont pris la décision lors du vote de leur budget.</p> <p>Valerie Huon Demare : la dernière fois le sivos a fait une demande à la mairie de Saint Gilles et j'ai mis à l'ordre du jour du Conseil municipal une délibération permettant de verser une avance.</p> <p>Brigitte Estrier : l'objet de la proposition est justement de ne pas avoir besoin de gérer cela dans l'urgence et de recourir à une délibération soumise à la programmation d'un conseil municipal mais d'avoir un système qui anticipe la difficulté</p> <p>Valerie Huon Demare : on est libre de faire ce que l'on veut, il suffit de le décider, je vais voir avec la Secrétaire de mairie ce qu'il est possible de faire.</p> <p>Frédéric Denis : il serait prudent de vérifier auprès de la trésorerie le pourcentage qu'il est possible de verser.</p> <p>Laurent Lemaire : il semble raisonnable de prévoir 30% des sommes N¹ arrondies à la centaine supérieure.</p> <p>Brigitte Estrier : il faudra me dire si le SIVOS devra formaliser une demande ou pas.</p>
<p>.../... Publication du Procès -Verbal au 1^{er} juillet 2022I</p>	<p>Brigitte Estrier : J'ai retrouvé l'article L2121-15 du CGDCT que voici (lecture est faite de l'article)</p> <p>En fait il y a 2 éléments et 2 temps de publication</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dans les jours qui suivent le Conseil Syndical, la liste et seulement la liste des délibérations est à afficher ◦ Dans les 8 jours qui suivent l'approbation du PV en Conseil syndical, le procès-verbal comportant la retranscription des débats doit être affiché par voie papier et/ou par voie numérique. <p>Nous avons donc la réponse à nos interrogations.</p> <p>Frédéric Denis : et dans les grandes administrations, les organisations syndicales peuvent voter pour ou contre la diffusion numérique.</p>
<p>Dates des conseils prochains conseils synicaux</p>	<p>Madame la Présidente propose les dates suivantes pour les conseils du SIVOS DE L'UNION sur l'année scolaire 2022/2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28 septembre 2022 • 30 novembre 2022 • 8 février 2023 • 29 mars 2023 (budget) • 7 juin 2023 • (5 juillet) selon actualité

Objet et vote	Commentaires
<p>2022-9 : Convention d'adhésion pour la médiation préalable obligatoire</p> <p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11</p>	<p>Brigitte Estrier : le conseil départemental de gestion (CDG) propose un nouveau service moyennant adhésion à utiliser si nous avons besoin d'une médiation concernant un conflit avec un agent. Ce service n'est payant que si nous avons besoin de l'utiliser et le fait d'adhérer nous donne des tarifs préférentiels.</p> <p>Cette proposition fait suite à une expérimentation dans certaines régions qui s'est montrée positive, je vous propose donc d'adhérer à ce service.</p> <p>Sylvain Vasse : la gestion du personnel est devenue tellement compliquée qu'il est préférable d'être aidé pour être sûr d'avoir toutes les dernières réglementations</p> <p>Valérie Huon Demare : oui il faut le faire</p> <p>Laurent Lemaire : il n'y a pas d'inconvénient à le faire...</p> <p>Brigitte Estrier : Je vous lis la délibération :</p> <p><i>Vu que la médiation préalable obligatoire (MPO) qui était initialement un dispositif</i></p> <p><i>D'autre part et pour rappel, la médiation préalable obligatoire a pour objectif d'éviter ainsi toute procédure contentieuse et restaurer un dialogue entre les parties.</i></p> <p><i>Vu que la Médiation Préalable obligatoire est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours en contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles listées par le décret. Depuis le 1er juin 2022, l'ensemble des collectivités et établissements publics peuvent bénéficier de la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 76 an adhérent volontairement par le biais d'une convention d'adhésion.</i></p> <p><i>L'adhésion à cette convention permet aux collectivités/établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à la MPO, leurs agents ne pouvant plus saisir directement le juge administratif sans Médiation Préalable Obligatoire. Elle détermine le contenu ainsi que la tarification de la mission</i></p> <p><i>Cette adhésion est libre : aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 76 n'a pas été saisi.</i></p> <p><i>Après lecture de la convention par Madame la Présidente et après en avoir délibéré, les membres du SIVOS DE L'UNION autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire.</i></p>

Brigitte Estrier : il nous faut maintenant prendre 4 délibérations afin que vous m'autorisiez à recruter sur les postes actuellement occupés par des agents contractuels jusqu'au 31 août 2022. Les 4 postes concernés sont les 2 postes de surveillant cantine, le poste d'aide cantinière, et le 2e poste d'ATSEM. Nous allons procéder par poste. les quotités des postes varient quelque peu par rapport cette année en raison des jours fériés.

<p>2022-10 : Recrutement de sur l'emploi d'aide cantinière-surveillante cantine</p>	<p>Brigitte Estrier : Je vous lis la délibération :</p> <p><i>Conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité</i></p>
--	--

<p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11</p>	<p>et tout établissement public, sans condition de seuil démographique. Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'aide cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/22 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.17/35^{ème}. Pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022/2023 passera de 6.17/35^{ème} à 6.30/35^{ème}</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'aide cantinière de 6.17/35^{ème} à 6.30/35^{ème}, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023. • D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 6.30/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2022 au 31 août 2023. • De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent <p>De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</p> <p>La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022 et 2023</p>
<p>2022-11 : Recrutement sur l'emploi d'aide cantinière</p>	<p>Brigitte Estrier : Je vous lis la délibération : Conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.</p> <p>Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/21 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.90/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Elle ajoute que pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022/2023 passera de 7.90/35^{ème} à 8.07/35^{ème}.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat pour ou un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an selon l'article 3-3,5° renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision</p>

<p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11</p>	<p><i>expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'aide cantinière de 7.90/35^{ème} à 8.07/35^{ème}, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.</i> • <i>D'autoriser le recrutement d'un contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 8.07/35^{ème}, du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.</i> • <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i> • <i>De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i> <p><i>La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022 et 2023</i></p>
--	--

<p>2022-12 : Recrutement sur l'emploi de surveillante cantine</p>	<p>Brigitte Estrier : Je vous lis la délibération : <i>Conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération 2021/23 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.65/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022/2023 passera de 5.65/35^{ème} à 5.77/35^{ème}</i> <i>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. Selon l'article 3-3, 3° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</i></p> <p>Tony Lalise : c'est la personne qui surveille les enfants pendant la cantine ou pendant la récréation ?</p> <p>Brigitte Estrier : oui c'est ça : les aides cantinière font la surveillance pendant le repas et les surveillants le font pendant la récréation.</p> <p>Tony Lalise : Et là il s'agit de renouveler le contrat ? Et si la personne qui occupe actuellement le poste n'est pas apte à surveiller les enfants ?</p> <p>Brigitte Estrier : Dans cette situation il est nécessaire d'objectiver</p>
--	---

et de caractériser l'incompétence que l'on constate et ensuite prendre des mesures au regard des éléments constatés qui peuvent aller jusqu'au licenciement en cours de contrat.

Valérie Huon Demare : elles sont toujours 2 à surveiller.

Tony Lalis : l'incompétence, comment ça se fait qu'un enfant a pu s'échapper pendant le temps de la cantine ? Et qui a été joué au City stade ?

Brigitte Estrier : je ne suis pas au courant, aucune information de ce genre ne m'a été remontée, ce serait arrivé quand ?

Tony Lalis : il nous est revenu aux oreilles comme quoi un enfant s'était échappé de la cantine pour aller jouer sur le site du stade.

Céline Hauchecorne : pendant le temps méridien ?

Brigitte Estrier : c'est étonnant parce que les agents me remontent toujours les informations quand il se passe quelque chose...et là, je ne vois pas de quoi tu parles.

Céline Hauchecorne : vous étiez à la cantine ?

Tony Lalis : non ça nous est revenu aux oreilles

Brigitte Estrier : écoute, je vais me renseigner car c'est un élément effectivement important s'il est réel. Par ailleurs je ne vois pas comment un enfant pourrait sortir, puisque la barrière est fermée à clé. Je vais vérifier cette information auprès des agents.

Tony Lalis : et puis j'ai autre chose, je te parle en connaissance de cause : sur l'heure de la cantine, mon fils s'est fait attraper par un autre enfant sous le préau et les dames de la cantine n'ont rien vu et elles étaient 2 et quand j'ai demandé à mon fils ce qui s'était passé, il m'a dit que les dames étaient en train de papoter toutes les 2 au lieu de faire leur boulot correctement. Je voulais savoir si elles étaient aptes si elles ne sont pas aptes...

Brigitte Estrier : on va dissocier les choses, c'est important ce que vous dites ; si vous me communiquez ces éléments en tant que parent, je vous propose que nous nous voyions à l'issue du Conseil. Par ailleurs, je pense que lorsqu'il se passe un événement de cet ordre il ne faut pas attendre le Conseil syndical pour en parler mais il faut me contacter où contacter le SIVOS le jour même.

Tony Lalis : en tant que parent et en tant que... elles ont nos enfants sous surveillance et je te dis il y a un enfant qui s'est échappé pendant la cantine

Brigitte Estrier : encore une fois je n'ai aucune information et à chaque fois les agents me tiennent au courant. Il faudrait que je sache quel jour c'était pour pouvoir faire quelque chose.

Tony Lalis : Après je ne suis pas de la police, et je ne suis pas là pour le dire

Brigitte Estrier : pour faire quelque chose il faut que j'aie un minimum d'informations...

Valérie Huon Demare : sinon on ne pourra pas faire grand-chose

<p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11</p>	<p>Tony Lalise : c'est remonté... il serait passé quoi que ce soit, si l'enfant s'était fait emporter...</p> <p>Brigitte Estrier : bien sûr ma responsabilité aurait été engagée...</p> <p>Tony Lalise : c'est pour ça que je le dis... il faut arriver à faire une piqûre de rappel aux agents sinon leur contrat... c'est portes ouvertes et tu as des embauches à faire.</p> <p>Brigitte Estrier : c'est pour ça que j'ai besoin d'avoir des éléments factuels et pas seulement une rumeur... je veux bien qu'on en parle et au contraire.... Ils sont allés sur le city stade, et ils y vont régulièrement. Là je ne comprends comment un enfant aurait pu s'échapper car</p> <ul style="list-style-type: none"> • la grille est fermée à clé • Et j'ai fait la surveillance de la cour il y a 8 jours, et j'ai constaté que les enfants viennent nous chercher pour aller rechercher le ballon quand ils passent par-dessus la barrière... <p>La grille est fermée à clé et la porte de l'école est également fermée à clé. Je ne vois pas comment il aurait pu sortir...</p> <p>Valerie Huon Demare : alors, pour info, Bruno est intervenu sur le grillage pour le réparer car il avait été coupé et le gamin serait passé dessous avec l'aide de ses camarades....</p> <p>Cindy Marie : oui mais vu le trou du grillage, je ne vois pas comment un enfant serait passé...</p> <p>Valerie Huon Demare : un enfant serait passé avec l'aide de ses camarades...</p> <p>Tony Lalise : et donc il y a 2 personnes qui surveillent et donc qu'est-ce qu'elles font ?</p> <p>Brigitte Estrier : je voudrais savoir quand et comment cela s'est passé car il me faut des éléments pour pouvoir les reprendre avec les agents.</p> <p>Tony Lalise : il faut leur rappeler qu'ils sont là pour surveiller les enfants et pas pour faire une réunion ni faire ce qu'ils veulent.</p> <p>Céline Hauchecorne : enfin c'est dur ce qu'elles font, il faut le faire ce qu'elles font</p> <p>Tony Lalise : oui mais chacun son boulot... après si elles ne sont pas aptes...</p> <p>Céline Hauchecorne : oui mais c'est peut-être juste un moment d'inattention, elles parlaient peut-être d'un enfant et pas forcément de leur week-end, tu ne sais pas...</p> <p>Tony Lalise : d'accord mais ce sont des enfants quand même</p> <p>Brigitte Estrier : je vais voir avec les agents pour avoir des informations et reprendre les choses mais vous parliez d'aptitude ou pas, pour argumenter une incompétence il faut vraiment que ce soit circonstancié, et il y a d'autres mesures à envisager avant de parler de licenciement.</p> <p>Tony Lalise : je ne vous parle pas de licenciement mais il faut</p>
--	--

	<p>leur faire une piqûre de rappel et leur dire que si elles ne savent pas faire leur travail il y a d'autres personnes qui attendent à la porte...</p> <p>Céline Hauchecorne : Oui mais faut savoir le faire,</p> <p>Tony Lalis : et bien moi vous me le dites, je vais y aller, il faut leur expliquer quand même qu'ils sont là pour travailler, pour surveiller les enfants et pas pour...</p> <p>Céline Hauchecorne : oui mais il faut savoir ce qui s'est passé...</p> <p>Brigitte Estrier : si cela s'est réellement passé, ça ne doit pas être ...et je vais revoir tout cela avec les agents. Je reviendrai vers vous à la prochaine réunion.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi se surveillante cantine de 5.65/35^{ème} à 5.77/35^{ème}, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.</i> • <i>D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillante cantine à temps non complet à raison de 5.77/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2022 au 31 août 2023</i> • <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i> • <i>De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, échelle C1 de la fonction publique territoriale.</i> <p><i>La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022 et 2023.</i></p>
--	--

<p>2022-13 : Recrutement sur l'emploi d'ATSEM</p>	<p>Brigitte Estrier : le 4^{ème} et dernier contrat concerne l'emploi de la deuxième ATSEM.</p> <p><i>Conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe par délibération 2021/20 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19.28/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.</i></p> <p><i>Pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022/2023 passera de 19.28/35^{ème} à 19.69/35^{ème}</i></p> <p><i>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. Selon l'article 3-3, 3° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 la durée des contrats successifs ne peut</i></p>
--	---

excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

- D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM de 19.28/35^{ème} à 19.69/35^{ème}, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 19.69/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.
- De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent
- De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, échelle C2, de la fonction publique territoriale.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022 et 2023.

Brigitte Estrier : voilà nous en avons fini avec le renouvellement des contrats. Je tenais à souligner que nous avons une équipe qui fonctionne bien, qui s'entend bien, qui a une bonne approche des enfants.

Nous sommes sur des petits contrats et il n'est pas facile de trouver des gens compétents pour assurer ces postes. Cela se voit d'ailleurs quand nous avons besoin de faire appel à des entreprises de services comme « Atout faire » ou « Agire », nous mettons prioritairement ces agents remplaçants à la plonge pour garder nos propres agents sur la surveillance des enfants et c'est parfois un peu compliqué.

C'est une équipe qui est solidaire, qui s'entraide lorsqu'il y a une absente, il y a des relais qui se prennent ; parfois c'est l'ATSEM qui décale sa pause repas, ce n'est pas simple mais cela fonctionne plutôt bien.

Votants : 11
Contre : 0
Abst : 0
Pour : 11

➤ QUESTIONS DIVERSES

Valérie Huon Demare : ce n'est pas une question diverse mais une information. Avec Cindy, nous allons rencontrer les parents de l'enfant qui a cassé volontairement un abri de foot. Le rendez-vous est fixé au mardi 28.

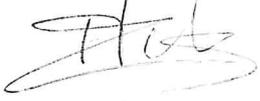
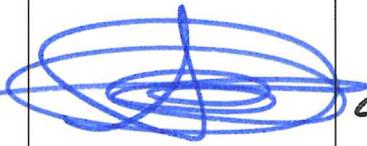
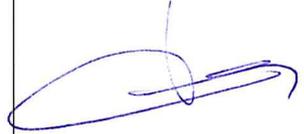
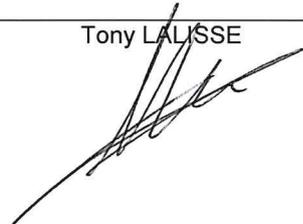
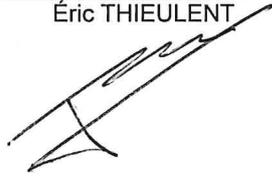
Brigitte Estrier : au niveau du SIVOS, l'enfant a été vu avec le relevé de fait, il reconnaît les éléments et explique qu'il ne sait pas ce qui s'est passé dans sa tête... j'ai pris contact avec le papa pour l'informer des éléments et pour m'assurer que l'enfant avait bien prévenu ses parents, ce qui était le cas. Je l'ai également informé qu'il serait contacté par la mairie de Saint Gilles puisqu'il s'agissait de matériel communal.

Celine Hauchecorne : est-ce qu'API a prévu une augmentation du prix de repas compte tenu de tout ce qu'on entend à la radio ?

Brigitte Estrier : dans l'immédiat nous n'avons eu aucune information dans ce sens mais nous en serons peut-être plus à la réunion du groupement de commandes du 8 juillet.

La séance est levée à 19h33

- **signatures**

Brigitte ESTRIER (Présidente) 	Cindy MARIE (Vice-présidente) 	Valérie HUON-DEMARE 	Sylvain VASSE 
HAUCHECORNE Céline 	Dorothée DELORY 	Laurent LEMAIRE 	Marie-Laure ZEGGAI 
Tony LALISSE 	Frédéric DENIS 	Éric THIEULENT 	
Loïc BRACHAIS (Suppléant) 	Ghislaine BUREL (Suppléante) 		



SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☐ 02 35 20 42 52 ☐ SIVOSdelunion@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, Le 28 septembre à 18h30, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle polyvalente de GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des PV du 06 avril 2022 et du 22 juin 2022
- Communications
- Délibérations
 - 2022-14 Contrat du groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026
 - 2022-15 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Questions diverses

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, ouvre la séance à 18h32 et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Membres titulaires	P	Abs	LEMAIRE Laurent	X	
DELORY Dorothée		X	MARIE Cindy (Vice-présidente)	X	
DENIS Frédéric	X		THIEULENT Eric	X	
ESTRIER Brigitte (Présidente)	X		VASSE Sylvain	X	
HAUCHECORNE Céline	X		ZEGGAÏ Marie-Laure	X	
HUON-DEMARE Valérie	X		Membres suppléants	P	Abs
LALISSE Tony	X		BOUTEILLER Bruno	X	
BLONDEL Grégory	X		BUREL Ghislaine		X

Pouvoirs : Mme DELORY donne son pouvoir à Mme ESTRIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gregory Blondel a été élu secrétaire de séance.

- OUVERTURE

Madame Brigitte Estrier souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du SIVOS : Monsieur Bruno Bouteiller en tant que suppléant et en remplacement de Monsieur Loic Brachais et Monsieur Grégory Blondel en tant que membre titulaire du SIVOS DE L'UNION suite à la démission de Monsieur

Thibaut LANGLOIS. Ils ont tous deux été nommés par le conseil municipal de Saint Gilles de la Neuville en la séance du 05 juillet 2022.

➤ **APPROBATION PV :**

<p>PV du 06 avril 2022</p> <p>Votants : 11</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abst : 0</p> <p>Pour : 11</p>	<p>Pas de remarque</p> <p>Le procès-verbal est adopté à l'unanimité</p>
<p>PV du 22 juin 2022</p> <p>Votants : 9</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abst : 0</p> <p>Pour : 9</p>	<p>Valérie Huon-Demare : ma remarque à propos du courrier sur le transport scolaire concerne les lycéens</p> <p>Frédéric Denis : paragraphe sur le transport scolaire il manque un « ne » dans mes propos ce qui traduit le contraire de ce que je voulais dire.</p> <p>Frédéric Denis : Dans les questions diverses, l'enfant est nommé. Le PV va être diffusé il est préférable de l'anonymiser.</p> <p>Sylvain Vasse : Je rebondis sur l'argument pour que soient également retirés les noms des agents dans les délibérations et que ne figurent que les fonctions.</p> <p>Brigitte Estrier : je propose que soit diffusée une version sans les noms de l'enfant et des agents</p> <p>Il est décidé d'insérer ces remarques dans une nouvelle version du procès-verbal qui annulera et remplacera celle-ci et sera soumise à signature.</p> <p>Laurent Lemaire : pour compléter les remarques sur la forme, je rappelle que le vouvoiement est préconisé dans la réglementation pour la retranscription des propos.</p> <p>Compte tenu de ces éléments le procès-verbal est adopté à l'unanimité.</p>

➤ **COMMUNICATIONS**

Objet	Commentaires
<p>Effectifs de la cantine</p>	<p>Brigitte Estrier : Le nombre d'inscrits à la cantine est de 100 élèves, avec une fréquentation moyenne sur septembre de 70 enfants par jour</p> <p>Pour les maternelles la fréquentation est entre 26 et 33 avec une moyenne à 28 enfants par jour et pour les primaires la fréquentation est de 39 à 46 avec une</p>

	<p>moyenne de 42 enfants par jour.</p> <p>La prévision pour octobre est plus forte : fréquentation moyenne de 78 enfants par jour et nous attendons 2 nouveaux inscrits.</p> <p>J'ai fait un état des lieux des inscriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 78 enfants en fréquentation régulière de 1 jour (8 enfants), 2 jours (7 enfants), 3 jours (1 enfant) ou 4 jours (62 enfants) par semaine et 22 enfants en fréquentation aléatoire • La répartition dans les niveaux est la suivante : entre 10 à 15 enfants par niveau sauf pour le CE2 pour lequel tous les élèves fréquentent la cantine (23). <p>Valerie Huon-Demare : le changement de prestataire est peut-être responsable de cette augmentation de fréquentation ? Le bouche à oreilles doit fonctionner.</p> <p>Brigitte Estrier : effectivement, il semblerait que la personne qui accueillait les enfants sur le midi n'en ait plus que 1 ou 2. Les enfants réclameraient de venir à la cantine. C'est plutôt un bon signal. Actuellement sur 120 élèves inscrits à l'école, 100 fréquentent la cantine.</p>
<p>Absence du Personnel</p>	<p>Brigitte Estrier : Nous avons débuté l'année avec le besoin de deux remplaçants en compensation de congés maladies (un était programmé, l'autre pas) J'ai également dû assurer à 2 reprises la surveillance cantine au pied levé pour des absences du jour même.</p> <p>Un autre arrêt est prévu en octobre 2022.</p> <p>Au regard de la faible durée hebdomadaire des contrats (8 et 10h par semaine), il est difficile de trouver des remplaçantes.</p> <p>Malgré mes sollicitations sur l'été de 2 associations locales de service pour palier l'arrêt programmé d'un mois, aucune proposition d'agent ne nous a été faite. Leurs professionnels n'ont pas de moyens de transport pour venir sur Graimbouville.</p> <p>Les remplacements sont calés pour les semaines à venir ; il reste 2 jours non pourvus la semaine prochaine lesquels seront assurés par Madame Cindy Marie que je remercie.</p> <p>Je tiens à souligner la disponibilité et l'adaptabilité de nos agents pour assurer au mieux le service du midi et je les en remercie.</p>
<p>Groupement de commande => aide à la mise en place du Plan de Maîtrise Sanitaire</p>	<p>Brigitte Estrier : je vous avais déjà parlé de la nécessité de mettre en place le Plan de Maîtrise Sanitaire. Une réunion du Groupement de commande est programmée demain où sera abordée la maîtrise du risque bactériologique, point du PMS, nécessitant des prélèvements de surface, l'analyse de potabilité de l'eau, la recherche de légionelle sur eau chaude...</p> <p>Certaines choses relèvent des communes comme l'eau mais il est demandé une analyse à la sortie du robinet de la cuisine ce qui n'entre pas dans les obligations des communes. Le SIVOS prend donc en charge ses contrôles et profite d'une négociation sous l'égide du groupement de commande pour bénéficier des meilleurs tarifs. C'est Monsieur Mathieu Rose qui coordonne cela. Si nous avons besoin de toutes les analyses, le coût prévisionnel est de 732.75 euros par an et par collectivité. Ceci constitue de nouvelles dépenses pour le SIVOS.</p> <p>Frédéric Denis : ça concerne la restauration ? vous avez des douches à la cantine ? si non la recherche de légionelle n'est pas obligatoire</p> <p>Brigitte Estrier : non mais j'ai compris que la recherche de légionelle était aussi demandée sur le robinet où est prise l'eau de boisson ?</p> <p>Frédéric Denis : pour moi non car le risque est à l'inhalation de gouttelettes d'eau chaude pendant une douche...</p> <p>Laurent Lemaire : (après recherche sur le net) douches, douchettes, bains, bains remous, systèmes collectifs de brumisation, retour de boucles...</p> <p>Brigitte Estrier : il faut creuser cette question... Je fais le point avec Mathieu Rose lors de la réunion. Si pas obligatoire, on pourra le retirer pour notre commune et cela diminuera les coûts.</p> <p>Cindy Marie : mais peut-être que ça deviendra obligatoire dans quelques années...</p>

	<p>Brigitte Estrier : il sera alors temps d'aviser...</p>
<p>Transport scolaire</p>	<p>Brigitte Estrier : Le Havre Seine Métropole a mis en place un système de badge pour valider chaque montée des primaires et des maternelles dans le car pour des raisons de traçabilité. Les primaires gèrent eux mêmes leur carte et cela se passe bien même si ça ralentit un peu le flux. Pour les maternelles, cette tâche incombe aux ATSEM et c'est chronophage et peu pratique.</p> <p>Cette complication a été transmise à Mme Lepelletier, responsable des transports scolaires à LHSM, que j'ai eu au téléphone ce jour, mais elle me répond que c'est obligatoire et qu'il n'y a aucun aménagement possible. Nous allons voir pour responsabiliser les CP et plus tard les maternelles avec la contribution des enseignants.</p> <p>Une autre difficulté pour des élèves qui n'ont plus l'autorisation d'emprunter le car au premier passage comme les années précédentes :</p> <p>Exemple : un élève de CE1 domicilié Grande rue ne peut monter sur le trajet StG=>G et revenir avec le car qui fait G=>StG ; ceci pose problème aux familles lorsqu'il y a un frère ou une sœur scolarisé dans chaque école.</p> <p>Plusieurs parents ont témoigné leur mécontentement.</p> <p>Pour ce point Mme Lepelletier transmet qu'il n'y a pas de restriction : la seule condition pour qu'un enfant monte dans le car est que l'inscription soit faite. Elle va faire une information au transporteur.</p> <p>Problématique également des trajets vers le Ludisport pour les enfants domiciliés ET scolarisés à Graimbouville et inversement pour les StGillais fréquentant la garderie : là aussi les enfants doivent être inscrits même s'ils ne font que ce trajet et ils pourront prendre le car.</p> <p>Il restera un autre point à résoudre : l'exigence de faire la marche arrière à Graimbouville <u>sans enfant dans le car</u>.</p> <p>Je la rencontre vendredi 7 octobre, sur place et nous ferons les trajets.</p> <p>Valérie Huon-Demare : ça revient ! cela ne date pas d'hier</p> <p>Cindy Marie : j'ai également eu Mme Lepelletier pour l'histoire du Ludisport et elle ne fait pas les mêmes réponses en fonction des interlocuteurs. J'ai eu également la responsable du VTNI qui m'a dit que c'était bien Mme Lepelletier qui avait donné la consigne de ne pas prendre les enfants donc si elle vient je veux bien la voir aussi.</p> <p>Sylvain Vasse : ce n'est pas nouveau, elle était déjà venue pour cette même question de marche arrière</p> <p>Cindy Marie : l'année dernière elle est venue 2 ou 3 fois donc elle connaît bien</p> <p>Brigitte Estrier : pas de soucis pour être présente.</p> <p>Pour l'histoire de la marche arrière, elle préconise que le car stationne sur la route au pied de l'escalier, que les enfants descendent, que le car fasse la marche arrière à vide, que les enfants montent et que le car reparte vers Saint-Gilles.</p> <p>Céline Hauchecorne : les parents n'attendent pas...</p> <p>Sylvain Vasse : ça va être dangereux sur la route...</p> <p>Brigitte Estrier : j'ai utilisé cet argument surtout à un horaire où il y a beaucoup de passages de voitures...</p> <p>Céline Hauchecorne : ça va être plus dangereux, le soir les enfants vont aller aux voitures..</p> <p>Brigitte Estrier : j'ai argumenté sur la balance des risques et qu'il me semblait moins dangereux pour les enfants de maintenir la marche arrière en leur présence plutôt que de la faire alors qu'ils sont autour du car, surtout le soir...</p> <p>Pour moi le danger n'est pas pour les enfants qui sont dans le car, même s'il fait une marche arrière, mais pour les enfants qui attendent pour le prendre. Que l'on fasse descendre les enfants avant ou après la marche arrière, la problématique est la même...</p> <p>Nous avons convenu que la question ne pouvait se trancher par téléphone mais qu'il fallait voir sur place.</p> <p>Céline Hauchecorne : là il y a des nouveaux parents qui ne savent pas qu'ils sont responsables jusqu'à la montée dans le car. C'est ça le problème... Il faudrait faire un mot</p> <p>Valérie Huon-Demare : ça a déjà été fait</p> <p>Céline Hauchecorne : oui mais là il y a des nouveaux..</p>

	<p>Brigitte Estrier : pas tant que ça car nous parlons des CE1 jusqu'au CM2, les nouveaux sont les petites sections... et le danger n'est pas pour eux</p> <p>Céline Hauchecorne : oui mais les parents des anciens CP ne savent pas, avant ils accompagnaient leurs enfants maintenant ils les laissent attendre seuls le car</p> <p>Marie-Laure Zeggai : il y a beaucoup de parents qui déposent l'enfant et partent travailler sans attendre l'arrivée du car</p> <p>Cindy Marie : pour nous c'est pareil, l'arrêt a été modifié et Mme Lepelletier nous a demandé de mettre un plexiglas. On ne voit pas à quoi ça va servir mais...</p> <p>Valérie Huon-Demare : parce que le chauffeur ne voit pas les enfants à l'intérieur de l'arrêt et qu'un enfant pourrait déboucher... Avec le plexiglas, il verra.</p> <p>Brigitte Estrier : Demain matin j'irai à St Gilles voir le chauffeur pour lui transmettre l'échange que j'ai eu avec Mme Lepelletier et qu'il laisse monter les enfants de la Grande Rue au premier passage du car.</p> <p>Eric Thieulent : oui mais c'est pas à vous de lui dire. Il a un chef</p> <p>Cindy Marie : il va dire que Mme Lepelletier n'a pas donné l'ordre</p> <p>Brigitte Estrier : je vais tout de même le tenter et ça permettra d'expliquer aux parents</p> <p>Tony Lalisce : il a un responsable, il écoute son responsable, et pas la personne qui est à côté. Je pense que vous allez parler dans le vent.</p> <p>Céline Hauchecorne : si vous avez 5 minutes il faut peut-être plus expliquer aux parents</p> <p>Brigitte Estrier : oui ça n'empêche pas. J'espère que Mme Lepelletier va le prévenir rapidement.</p> <p>Valérie Huon-Demare : oui mais notre référente c'est Mme Lore.</p> <p>Brigitte Estrier : non. Mme Lore, c'est le prestataire</p> <p>Sylvain Vasse : c'est VTNI, nous nous n'avons pas à faire à elle, ça n'a rien à voir</p> <p>Cindy Marie : Le patron de Mme Lore c'est Mme Lepelletier</p> <p>Sylvain Vasse : Non ce n'est pas le patron, c'est le donneur d'ordres</p> <p>Brigitte Estrier : normalement nous n'avons pas à appeler directement Mme Lore. Elle n'a pas d'ordre à recevoir de notre part. Ce n'est pas nous qui l'embauchons.</p> <p>Cindy Marie : oui mais le problème c'est que les chauffeurs ont déjà fait remonter qu'avant ils prenaient les enfants sur la Grande Rue, que ça se passait très bien et qu'il n'y avait jamais de soucis sauf que Mme Lepelletier elle s'est bornée sur son truc, qu'elle n'a pas écouté les conseils des chauffeurs, comme pour le coup de la marche arrière.</p> <p>Céline Hauchecorne : oui mais là...</p> <p>Brigitte Estrier : normalement l'histoire de la montée devrait être résolue</p> <p>Sylvain Vasse : oui mais non il faut la faire venir sur place, c'est clair</p> <p>Valérie Huon-Demare : à chaque fois qu'elle est venue sur place, elle a vu et elle a compris</p> <p>Cindy Vasse : oui regardez, c'est comme nous, on devait avoir un arrêt et que là il n'y en a plus et comme quoi on n'a pas l'info qu'on n'a plus l'arrêt des cars et donc je dis, Mme Lepelletier je veux bien la voir il n'y a pas de soucis.</p> <p>Brigitte Estrier : oui la voir mais pas pour...</p> <p>Cindy Marie : non il ne s'agit pas de la voir pour lui aboyer dessus mais qu'elle se tienne à sa version et qu'elle dise la même version à tout le monde</p> <p>Brigitte Estrier : oui mais sa version je l'ai eu en tant que présidente cet après-midi et maintenant il faut aller au bout de cette version, peu importe ce qui a été dit avant. Vous pouvez être présente sans aucun souci à la rencontre, au contraire pour montrer que nous sommes cohérentes et qu'il y a de la cohésion dans l'équipe.</p>
<p>Association les bambins</p>	<p>Brigitte Estrier : Mme Billaux, présidente de l'association, réunit les membres la semaine prochaine et revient vers moi. Je l'avais sollicitée mais elle préférerait voir son équipe d'abord. Elle m'a informée que « les chiffres n'étaient pas bons ». Le nombre d'inscrits est insuffisant.</p> <p>Céline Hauchecorne : en même temps on n'est pas trop étonné.</p> <p>Tony Lalisce : on lui avait demandé si on ne pouvait pas glisser les cases sur le mois suivant quand il y avait des vacances et elle a dit non.</p>

Céline Hauchecorne : il y a plein de familles qui disent que c'est trop cher et quelles allaient faire différemment.

Marie-Laure Zeggaï : et c'est probablement pour ça qu'il y a autant d'enfants qui attendent le car sur le parvis pour aller à St Gilles. Les parents les déposent pour aller travailler et les enfants sont livrés à eux-mêmes. Je pense que c'est ça.

Tony Lalisce : bah oui, c'est ça

Cindy Marie : mais c'est déductible des impôts ?

Céline Hauchecorne : oui mais ils doivent se dire qu'il y a juste 20 mn à attendre...

Marie-Laure Zeggaï : c'est déductible jusqu'à 6 ans et les enfants qui vont à St Gilles ont plus.

Brigitte Estrier : après ils ont pris les mesures qu'ils pensaient nécessaire pour assurer l'équilibre financier. Je voulais juste vous informer de l'actualité.

Céline Hauchecorne : bien sûr, on ne remet pas en question, mais les parents ne se posent pas la question comme ça

Brigitte Estrier : d'accord mais il faut savoir ce que l'on veut. Soit la garderie est un service indispensable et on veut avoir une souplesse d'utilisation sans avoir à réserver à l'avance auquel cas il faut avoir une permanence du personnel et cette permanence il faut la financer quelle que soit la fréquentation. Ou alors on crée un système beaucoup plus rigide qui dit qu'il faut inscrire à l'avance votre enfant et pour toute l'année comme c'est dans les plus grandes villes... et c'est ça l'enjeu

Céline Hauchecorne : bien sûr et nous on l'a compris mais je parle des parents. Ils se disent on laisse nos enfants sur le parking parce que la garderie est trop chère.

Brigitte Estrier : parce que ce raisonnement n'a pas été fait jusqu'au bout. Un service qui offre de la souplesse coûte...

Céline Hauchecorne : mais les parents ne veulent pas payer plus cher. Pour 20mn il faut payer une heure...

Gregory Blondel : moi j'ai inscrit mes enfants au pied levé parce que ma nounou nous a lâchés et j'ai bien été content du service. Je comprends qu'il faille un minimum car on l'utilise pour 15 jours quand sa nounou est malade et après on l'enlève quand on n'en a plus besoin. C'est ce que j'avais fait l'année dernière. Et là cette année, j'y retourne, je suis bien content de les trouver. Effectivement je me suis fait la remarque que c'est plus cher mais une personne on la paie minimum 1 heure, c'est la loi, c'est partout comme ça...

Céline Hauchecorne : il faut le dire aux autres parents.

Tony Lalisce : oui mais on perd beaucoup si on ne peut pas glisser sur le mois suivant, surtout quand il y a des vacances

Brigitte Estrier : il y a peut-être un ajustement à faire. En tout cas ils ont pris des décisions car il fallait en prendre et c'est une association, elle est autonome dans ses choix.

Tony Lalisce : oui mais maintenant les parents ont pris d'autres habitudes. Même s'ils changent c'est trop tard

Marie-Laure Zeggaï : oui ils ne reviendront pas en arrière...

Céline Hauchecorne : oui mais il faut leur dire qu'ils sont responsables jusqu'au départ du car

Sylvain Vasse : le jour où le bus ne part pas ou qu'il n'y a pas de bus, les enfants restent sur le parking. Et c'est déjà arrivé

Céline Hauchecorne : oui mais les parents ne savent pas ce qui se passent après. Ils déposent leur enfant à la garderie et ne connaissent pas l'organisation d'après. Il faut informer les parents, le dire et le redire et peut-être leur faire peur si le car ne passe pas. Peut-être les mettront-ils à la garderie le matin.

Sylvain Vasse : peut-être pas mais il faut insister sur le côté responsabilité.

Frédéric Denis : il ne faut pas minimiser le côté financier

Cindy Marie : sans doute car au vue de l'augmentation de l'essence les familles font des choix et calculent plus

Céline Hauchecorne : peut-être mais ce n'est pas à nous de régler cela.

Brigitte Estrier : quoi qu'il en soit nous n'allons pas trouver la solution ici. Je voulais vous informer et cela veut dire qu'il va sans doute falloir se repencher sur cette question. Dès que j'ai plus d'informations, je reviens vers vous

<p>Avance exceptionnelle annuelle sur les participations communales</p>	<p>Brigitte Estrier : Nous avons abordé ce sujet lors du précédent conseil. La commune de St Gilles devait se renseigner sur le % d'avance possible et sur les éventuelles modalités de demande du SIVOS : qu'en est-il, avez-vous pu voir ?</p> <p>Valérie Huon-Demare : non, notre secrétaire a commencé mais a eu des urgences à traiter. Nous donnerons plus d'informations au prochain conseil du SIVOS.</p> <p>Brigitte Estrier : Notre conclusion lors de notre précédent conseil était que les communes avaient la possibilité pour le budget de fonctionnement d'engager des sommes avant le vote de l'année mais que nous nous posions la question des limites. Et j'avais une autre question et là je m'adresse aux communes : sur la forme, est-ce que vous souhaitez que le SIVOS formule une demande chaque année où est-ce que cette pratique est systématisée ?</p> <p>Laurent Lemaire : les membres étant les mêmes, on représente les mairies...</p> <p>Brigitte Estrier : OK on en reparle la prochaine fois</p>
<p>Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes</p>	<p>Brigitte Estrier : En juin dernier, je vous ai informé de la modification des éléments, des modalités et des délais de publication à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les 8 jours qui suivent le conseil : affichage de la liste des délibérations • Dans les 8 jours qui suivent son approbation, la diffusion du procès-verbal. <p>Mais nous avons reçu un courrier de la préfecture en date du 1^{er} juillet qui complète le propos avec 2 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>opérer une simplification dans la diversité des instruments (PV des séances, compte-rendu, registre de délibérations, RAA)</i> • <i>permettre le recours à la dématérialisation pour la publicité des actes afin d'éviter les doublons avec le papier.</i> <p>Sur ce 2^{ème} objectif, dont l'échéance initiale du 1^{er} juillet est reportée au 1^{er} octobre, il est précisé que « la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun » sans modification de la durée de publicité qui ne peut être inférieure à 2 mois.</p> <p>Une particularité est faite pour les communes de moins de 3500 habitants ce qui est notre cas même si nous additionnons les 2 communes constituant le périmètre du SIVOS à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les communes de moins de 3500 habitants, leurs établissements, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, par délibération, peuvent choisir entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.</i> • <i>A défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1^{er} octobre sous réserve bien évidemment que celles-ci disposent bien d'un site internet.../...</i> <p><i>Sont tenus de fournir une version papier d'un acte publié sous forme électronique à quiconque le demande.../...</i></p> <p>2 options s'offrent à nous</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SIVOS n'ayant pas son propre site internet on considère qu'il n'en a pas et donc la publicité se fera par voie d'affichage. Dans ce cas nous n'avons pas besoin de délibérer • Par extension, on considère que l'espace consacré au SIVOS sur les sites des 2 communes est pris en compte et donc une délibération s'impose si nous voulons garder le papier sinon la dématérialisation s'applique par défaut au 1^{er} octobre 2022. <p>Quel est votre position ?</p> <p>Laurent Lemaire : on dématérialise, ce serait bête de faire différemment des communes</p> <p>.../...</p> <p>Brigitte Estrier : qui serait contre la dématérialisation ? personne donc nous n'avons pas de délibération à prendre, la dématérialisation de la publicité des conseils s'appliquera de fait au 1^{er} octobre soit dans 3 jours</p>
<p>Commission cantine</p>	<p>Cindy Marie : c'est le début de l'année donc pas grand-chose à dire.</p> <p>Juste que nous avons subi beaucoup de coupures d'eau sur Saint Gilles environ 1 par semaine et les agents ont été très réactifs. Pour éviter d'être en difficulté l'organisation a été changée et le remplissage des carafes d'eau est la première</p>

	<p>action à l'arrivée de l'agent. Par ailleurs un stock de bouteilles d'eau est maintenant présent pour palier une coupure qui interviendrait de 9h à 13h.</p> <p>Bruno Bouteiller : cela peu malheureusement se reproduire car nous avons 3 grosses canalisations en mauvais état.</p> <p>Sylvain Vasse : ce n'est pas à Véolia de fournir des bouteilles d'eau lorsqu'il y a une coupure ? ça me paraîtrait logique, surtout pour la restauration collective</p> <p>Brigitte Estrier : ils ont la possibilité d'être réactifs ?</p> <p>Sylvain Vasse : s'il y a risque de récidence ils devraient mettre à disposition un stock en prévision de...</p> <p>Brigitte Estrier : et les canalisations dites à risque desservent l'école ?</p> <p>Valérie Huon-Demare : toute la commune...</p> <p>Bruno Bouteiller : pour intervenir, ils sont obligés de faire une coupure générale donc la cantine sera touchée même si la canalisation ne la concerne pas directement. On n'a pas eu de chance car il y a eu plusieurs fuites mais Véolia est intervenu très rapidement. Ils ont des capteurs qui leur permettent de dépister rapidement les baisses de pression. L'astreinte de nuit avait déjà prévenu avant que je les appelle. Ca risque de se reproduire : avec la sécheresse la terre était super compactée et avec la pluie elle décompresse et ça fuit au niveau des joints</p> <p>Sylvain Vasse : c'est bizarre que tout n'ait pas été remplacé quand le Syndicat d'eau avait lancé tous ses travaux</p> <p>Bruno Bouteiller : ça a été fait partiellement. La Grande Rue est faite mais de l'école jusqu'au rond point de Saint Gilles ce n'est pas fait, et la Chouette non plus</p> <p>Sylvain Vasse : donc ils retapent dans la route neuve</p> <p>Valérie Huon-Demare : et oui</p> <p>Bruno Bouteiller : les travaux sont programmés et au regard du nombre de fuites (4 en 1 mois) les choses vont s'accélérer.</p> <p>Brigitte Estrier : il est important que la cantine soit prévenue dans les meilleurs délais</p> <p>Cindy Marie : dès constatation d'une fuite, les rôles sont partagés ; il y en a un qui appelle le référent technique, un autre l'école et le troisième la cantine.</p>
Matériel informatique	<p>Cindy Marie : Le VPI de la classe de CP a été réparé, est réinstallé et fonctionne</p> <p>Brigitte Estrier : dans le même ordre d'idées, les PC portables pour les enfants de Grambouville sont également opérationnels et peuvent être chargés facilement. Merci à l'agent communal pour l'étagère et les prises de courant.</p>

- DELIBERATIONS

Objet et vote	Commentaires
2022-14 : Contrat du groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026	<p>Brigitte Estrier : Pour rappel le SIVOS DE L'UNION a par délibération 2021/05 du 29 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;</p>

<p>Votants : 12</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abst : 0</p> <p>Pour : 12</p>	<p>Le Centre de Gestion a communiqué au SIVOS DE L'UNION, les résultats : CNP ASSURANCES/SOFAXIS a été retenu. Nous devons décider si nous assurons ce risque et nous avons à choisir le niveau de franchise qui s'appliquerait</p> <p>Je vous propose donc :</p> <p><i>Vu le Code Général de la Fonction Publique,</i> <i>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, 5^{ème} alinéa ;</i> <i>Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'accepter la proposition suivante :</i> <p>Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 Régime du contrat : capitalisation Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>De choisir le niveau de franchise</i> <p><u>Pour les agents relevant de la CNRACL (même si nous n'avons pas ce cas aujourd'hui) comme précédemment à savoir la quatrième proposition</u></p> <p>Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%</p> <p>Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% : 6.31%</p> <p>Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07%</p> <p>Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% : 5.49%</p> <p>Céline Hauchecorne : vous dites que cela de concerne personne, je ne comprends pas</p> <p>Brigitte Estrier : en fait il y a 2 plusieurs types de contrat soit de droit privé ou de droit public relevant ou pas de la CNRACL et aujourd'hui le SIVOS n'a aucun agent affilié à la CNRACL mais nous devons quand même délibérer</p> <p><u>Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :</u></p> <p>Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%</p> <p>Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'autoriser le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 01 janvier 2023.</i> • <i>D'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.</i> <p>Compte tenu des éléments exposés, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité.</p>
<p>2022-15 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023</p>	<p>Brigitte Estrier : Aujourd'hui nous sommes en M14 et nous devons passer à la M57 au plus tard au 1 janvier 2024. Nous avons déjà prévu l'anticiper au 1 janvier 2023 ce qui nécessite une délibération.</p> <p>La secrétaire a été formée à cette nouvelle version comme la secrétaire de Mairie.</p> <p>Ce qui change : cette nomenclature offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,</p> <ul style="list-style-type: none"> • En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption

<p>Votants : 12 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p>d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,</p> <ul style="list-style-type: none"> • En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), • En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections, <p><i>Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, et que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,</i></p> <p><i>Vu l'avis favorable du comptable, en date du 25/08/2022,</i></p> <p><i>Considérant que le SIVOS DE L'UNION s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,</i></p> <p><i>Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),</i></p> <p><i>Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,</i></p> <p><i>Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,</i></p> <p><i>Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 du SIVOS DE L'UNION et de ses budgets annexes à compter du 1er janvier 2023.</i></p> <p>Pour information les Mairies de Saint Gilles et de Graimbouville font la même démarche et suivent ce même calendrier.</p> <p>Compte tenu de tous ces éléments est- ce que vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisez la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du SIVOS DE L'UNION, et de ses budgets annexes • Autorisez Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte cette délibération à l'unanimité.</p>
---	--

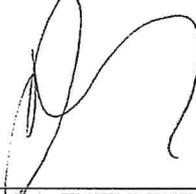
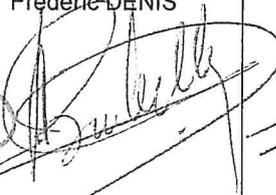
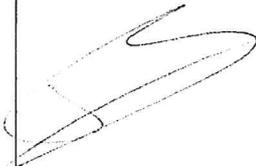
Brigitte Estrier : j'ai oublié une communication. Depuis 2 ans pour manifester notre reconnaissance aux agents du SIVOS nous avons validé des bons cadeaux dans les commerces locaux. Or nous avons été informés par courrier du Préfet qu'il n'est pas possible de fonctionner comme cela, qu'il s'agit d'avantages en nature et qu'il existe l'IFSE pour récompenser les agents de la fonction publique territoriale. Une petite porte est ouverte par le Préfet qui nous dit que si nous trouvons un texte sur lequel nous appuyer pour légitimer le bon cadeau alors le trésorier pourrait accepter de payer les commerçants. Je propose de revenir au système précédent d'un achat de cadeau par le SIVOS sur le compte Fêtes et cérémonies. Nous en parlerons au prochain conseil.

Sylvain Vasse : c'est fait pour garantir l'équité salariale

QUESTIONS DIVERSES :

En l'absence de question diverse, je vous remercie et lève la séance à 19h45.

- **signatures**

Brigitte ESTRIER (Présidente) 	Cindy MARIE (Vice-présidente) 	Valérie HUON- DEMARE 	Sylvain VASSE 
HAUCHECORNE Céline 	Dorothée DELORY 	Laurent LEMAIRE 	Marie-Laure ZEGGAI 
Tony LALISSE 	Frédéric DENIS 	Éric THIEULENT 	Grégory BLONDEL 
Bruno BOUTEILLER (Suppléant) 	Ghislaine BUREL (Suppléante) 		



SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
 Siège social : Mairie de Grambouville
 N° Siret : 25760485000012
 90, route d'Etainhus 76430 Grambouville
 02 35 20 42 52 - sivosdelunion@orange.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
 DU 30 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, Le 30 NOVEMBRE à 18h30, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle polyvalente de GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation des PV du 28 septembre 2022**
- **Communications**
- **Délibérations**
 - 2022/16 : Actualisation tarifaire API
 - 2022/17 : Prélèvement alimentaire de surface
 - 2022/18 : Repas adulte du 16 décembre 2022
 - 2022/19 : Cadeau de fin d'année pour les agents du SIVOS DE L'UNION
 - 2022/20 : Avance sur participation des communes
 - 2022/21 : Adhésion aux missions optionnelles du CDG de la FPT de la Seine-Maritime
- **Questions diverses**

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Membres titulaires	P	Abs	LEMAIRE Laurent		x
DELORY Dorothee	x		MARIE Cindy (Vice-présidente)	x	
DENIS Frédéric		x	THIEULENT Eric	x	
ESTRIER Brigitte (Présidente)	x		VASSE Sylvain		x
HAUCHECORNE Céline	x		ZEGGAÏ Marie-Laure	x	
HUON-DEMARE Valérie	x		Membres suppléants	P	Abs
LALISSE Tony		x	BOUTEILLER Bruno	x	
BLONDEL Grégory	x		BUREL Ghislaine		x

Pouvoirs :

M LEMAIRE donne pouvoir à Mme DELORY

M VASSE donne pouvoir à Mme ESTRIER

M LALISSE donne pouvoir à Mme HUON-DEMARE

Secrétaire de séance : Mme MARIE a été élue secrétaire de séance.

- **OUVERTURE :**

Madame Brigitte Estrier, Présidente, ouvre la séance en exposant l'ordre du jour.

➤ **APPROBATION PV :**

<p>PV du 28 septembre 2022</p> <p>Votants : 12 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p>Brigitte ESTRIER : une remarque quant au titre du document ; le mot « Préparation » doit être remplacé par « Procès-verbal ». Il s'agit d'un oubli de ma part. Ce sera rectifié.</p> <p>Cindy MARIE : Je précise que je m'appelle Cindy MARIE et non Cindy VASSE comme il est noté page 4.</p> <p>Madame la Présidente soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du conseil. Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.</p>
--	--

➤ **COMMUNICATIONS**

<p>Cantine</p>	<p>Brigitte ESTRIER : je remercie Mme MARIE pour les 3 jours de présence à la cantine ainsi que M LALISSE pour leur aide. Je suis également intervenue sur le temps du midi suite à l'absence d'un agent et ai pallié le plus urgent du secrétariat (commande de repas, messagerie,) en raison de l'absence de la secrétaire Je souligne la mobilisation et l'investissement des agents du SIVOS et l'aide des élus qui sont indispensables pour la continuité du service en cas d'absence du personnel. Ceci est très précieux. Depuis le 24 novembre l'équipe du SIVOS est au complet : c'est la vraie rentrée de l'équipe.</p> <p>Éric THIEULENT : quand vous sollicitez un élu, doit-il y avoir une enquête de moralité avant ?</p> <p>Brigitte ESTRIER : le statut d'élu suppose que cette enquête ait été faite en amont je crois.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : oui, la sous-préfecture doit vérifier donc je suppose que s'il y avait quelque chose, nous serions informés.</p> <p>Brigitte ESTRIER : cependant il est nécessaire que les élus soient assurés. Sur Grambouville, nous avons une assurance pour les missions qui sont dévolues aux élus. Je ne sais pas pour vous à Saint-Gilles ? Pour le SIVOS, ...</p> <p>Cindy MARIE : oui mais c'est dans le cadre des communes, là nous parlons du SIVOS. Ma question c'est comme l'assurance est propre à chaque commune elle est valable pour le SIVOS ?</p> <p>Brigitte ESTRIER : je suppose que comme nous siégeons en tant qu'élus mandatés par la commune dans la commission SIVOS, cela s'applique mais il serait préférable de se renseigner. Je le fais.</p> <p>Cindy MARIE : oui il faut se renseigner car ce sont 2 entités différentes ; il faut poser la question parce que les assurances, quand elles peuvent ne pas te rembourser, elles le font.</p> <p>Brigitte ESTRIER : Je me renseigne et vous informerai lors de la prochaine séance. Le SIVOS est lui-même assuré pour les déplacements et pour la responsabilité civile. Je fais le point.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : C'est du bénévolat et on est obligé d'être assuré pour les bénévoles.</p> <p>Brigitte ESTRIER : Ce n'est pas vraiment du bénévolat, c'est certes une activité non rémunérée mais elle s'exerce dans le cadre de notre mission d'élu</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : oui mais c'est quand même du bénévolat...</p> <p>Brigitte ESTRIER : Je me renseigne</p>
<p>Effectifs de la cantine</p>	<p>Brigitte ESTRIER : Le nombre d'inscrits à la cantine est de 101 élèves sur 119 élèves dans les écoles, avec une fréquentation moyenne sur octobre de 75 élèves par jour et sur novembre de 77 élèves par jour. La fréquentation est de plus en plus importante, jusqu'à 50 primaires et 30 maternelles, et en cas de pluie, comme en ce moment, nous sommes confrontés aux limites des locaux. Cela complique la répartition, la surveillance, mais je ne vous apprend rien</p>

	<p>car nous en avons déjà parlé. Néanmoins l'augmentation de la fréquentation est constante et...</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : effectivement, ce n'est pas nouveau, Monsieur Moïse Colombel l'avait évoqué et on savait bien que cela allait nous rattraper puisque la personne qui gardait beaucoup d'enfants n'en garde plus. C'est ce qui explique cela.</p> <p>Brigitte ESTRIER : nous avons eu plusieurs départs non prévus sur le temps méridien. Ceci est également un facteur de désorganisation car un agent doit se détacher pour faire signer une décharge. Le départ doit être possible mais il est impératif que les parents préviennent. Je vais faire un rappel par écrit mais je compte également sur vous pour relayer l'information si l'occasion se présente à vous.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : pas de soucis</p>
<p>Courrier aux parents</p>	<p>Brigitte ESTRIER : il était prévu que j'écrive un courrier aux parents, certains ont dû le voir dans le cahier des enfants. Je vous en fais la lecture (voir annexe). .../...</p> <p>Ce courrier a été adressé pendant les vacances par mail puis collé dans les cahiers des enfants.</p> <p>Je n'ai eu aucune remarque ; et vous ? non</p> <p>Eric THIEULENT: c'est bien la CU qui organise le transport ? et pas le Département ? car vous avez vu les annonces du Département qui disent qu'il ne va plus assurer ces transports.</p> <p>Brigitte ESTRIER : oui c'est bien la CU et heureusement car sinon nous risquerions de ne plus avoir ce service gratuitement</p> <p>Eric THIEULENT: c'est important de le préciser car c'est encore quelque chose que nous apporte la CU, entre parenthèses.</p> <p>Gregory BLONDEL : sur ce courrier-là, je n'ai pas de remarque particulière par contre je suis étonné d'en avoir eu connaissance par le cahier de mon enfant et de ne pas l'avoir eu par le SIVOS avant pour relecture. Le courrier a été rédigé et mis dans le cahier des enfants et n'a pas été soumis à relecture par les membres du SIVOS et quand je l'ai lu dans le cahier de ma fille c'est la première remarque que je me suis faite. En soit le courrier est bien fait il y a juste une erreur que je n'ai pas vu mais je trouve qu'il aurait été bien qu'il soit validé par les membres du SIVOS.</p> <p>Brigitte ESTRIER : c'est ma responsabilité et c'est moi qui suis signataire</p> <p>Céline HAUCHECORNE : je trouve que c'est bien que le courrier soit maintenant parce qu'en début d'année il y a beaucoup d'informations. Moi ça ne m'a pas choquée</p> <p>Brigitte ESTRIER : sur le principe il n'y a pas d'opposition, c'est juste que mon calendrier ne m'a pas permis de prendre le temps de vous le transmettre en amont pour information.</p> <p>Gregory BLONDEL : le courrier était bien fait en soi et je n'aurai rien modifié, ça m'a seulement surpris de ne pas l'avoir eu en validation.</p> <p>Brigitte ESTRIER : Ma préoccupation était que le courrier parte afin que les parents en aient connaissance le plus rapidement possible. Je le répète sur le principe il n'y a pas de volonté de ne pas vous informer mais juste des contraintes de calendrier.</p>
<p>Transport scolaire</p>	<p>Brigitte ESTRIER : la nouvelle organisation a été mise en place le lundi 7 novembre à la demande de la CU (marche arrière à vide du car). J'en ai demandé la suspension le soir même par téléphone à la suite d'un incident qui aurait pu se révéler plus grave qu'il n'a été.</p> <p>La consigne d'origine était que les enfants descendent du car et montent sur l'esplanade en attendant que le car parte vers Etainhus. Mais ce premier jour, voulant aider, le chauffeur est descendu ce qui a immobilisé le car plus longtemps. De ce fait une voiture a voulu le dépasser et au même moment un enfant a voulu traverser. Il ne s'est rien passé de grave mais ça a suffi à démontrer que cette solution était plus risquée que le fonctionnement habituel.</p> <p>J'ai adressé un mail à la CU dès le lendemain demandant l'annulation de cette mesure et j'y ai joint les mails des parents au SIVOS témoignant de leur désaccord avec la nouvelle organisation.</p>

	<p>Le midi j'ai eu, par téléphone, une négociation tonique avec Mme Lepelletier de la CU qui a abouti à un accord pour le retour à l'organisation antérieure.</p> <p>Le lundi matin suivant, dans le car, Mme Lepelletier a fait, en ma présence, un rappel aux enfants en précisant l'importance de rester calme et de ne pas faire de bruit lorsque le chauffeur fait la marche arrière.</p> <p>C'est acté et mis en place.</p>																																																																												
<p>Association les bambins</p>	<p>Brigitte ESTRIER : L'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le vendredi 2 décembre 2022. J'espère qu'il y aura beaucoup de parents.</p> <p>La situation a également été évoquée en Conseil d'école.</p> <p>Je voulais vous informer que l'association a fait un partenariat avec la pépinière d'Epretot, et 20% des ventes de sapins aux Graimbouvillais et Saint-Gillais leur seront reversés. Ceux qui ont des enfants scolarisés ont dû déjà avoir l'information par les cahiers.</p> <p>Voulez-vous une copie de ce document pour en faire la promotion ?</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : pas besoin, j'ai déjà diffusé au sein de mon conseil</p> <p>Gregory BLONDEL : les écoles ont déjà diffusé</p> <p>Cindy MARIE : moi j'ai une remarque à faire, c'est bien qu'ils lancent une action comme ça pour renflouer les comptes de la garderie mais par contre la vente de sapins est également réalisée par l'école et Monsieur Hérouin est déjà allé récupérer les sapins pour qu'il soit vendus dans l'école pour la coopérative. Et ça c'était prévu depuis début novembre. Ces 2 actions vont se faire concurrence et je trouve ça dommage.</p> <p>J'espère que ça va marcher pour les 2</p> <p>Gregory BLONDEL : les parents qui ont des enfants à Saint-Gilles et à Graimbouville ont déjà acheté leur sapin sur Saint-Gilles</p> <p>Brigitte ESTRIER : raison de plus pour diffuser cette information au-delà des parents des écoles pour pouvoir toucher plus de monde.</p> <p>En tout cas j'espère que tout le monde s'y retrouvera.</p> <p>L'assemblée générale est ouverte à tous donc n'hésitez pas à vous y rendre si le sujet vous intéresse.</p>																																																																												
<p>Conseil d'école du 18.10.2022</p>	<p>Brigitte ESTRIER : je n'ai pu m'y rendre et je remercie Cindy Marie d'avoir représenté le SIVOS</p> <p>Les effectifs de l'école Henri Boullen :</p> <table border="1" data-bbox="497 1254 1401 1451"> <thead> <tr> <th>Niveaux</th> <th>GRAIMBOUVILLE</th> <th>ST GILLES</th> <th>Hors Commune</th> <th>Total niveau</th> <th>Total classe</th> <th>Total école</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PS</td> <td>4</td> <td>13</td> <td>1</td> <td>18</td> <td>PS/MS = 28+1</td> <td rowspan="5">52</td> </tr> <tr> <td>MS</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>0</td> <td>10</td> <td>GS/CP = 24-1</td> </tr> <tr> <td>GS</td> <td>4</td> <td>7</td> <td>1</td> <td>12</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CP</td> <td>3</td> <td>8</td> <td>1</td> <td>12</td> <td></td> </tr> <tr> <td>total</td> <td>14</td> <td>35</td> <td>3</td> <td>52</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les effectifs de l'école L'envolée</p> <table border="1" data-bbox="497 1496 1401 1693"> <thead> <tr> <th>Niveaux</th> <th>GRAIMBOUVILLE</th> <th>ST GILLES</th> <th>Hors Commune</th> <th>Total niveau</th> <th>Total classe</th> <th>Total école</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CE1</td> <td>6</td> <td>8</td> <td>1</td> <td>15</td> <td>CE1/CE2 = 24</td> <td rowspan="5">67</td> </tr> <tr> <td>CE2</td> <td>11</td> <td>13</td> <td>3</td> <td>27</td> <td>CE2/CM1 = 23</td> </tr> <tr> <td>CM1</td> <td>7</td> <td>6</td> <td>X</td> <td>13</td> <td>CM1/CM2 = 20</td> </tr> <tr> <td>CM2</td> <td>4</td> <td>7</td> <td>1</td> <td>12</td> <td></td> </tr> <tr> <td>total</td> <td>28</td> <td>34</td> <td>5</td> <td>67</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Projection même si l'exercice est difficile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 départs vers le collège et 12 CP vers Saint-Gilles ce qui laissent présager des effectifs relativement stables sur l'école L'envolée • Pour Graimbouville, Monsieur Benoît Vasse indique que si, à la rentrée prochaine, il y a autant de petites sections que cette année c'est-à-dire 18, l'effectif des Petit /Moyens atteindra 36 enfants et celui des Grands CP sera de 22. <p>Bilan de la coopérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecole Henri Boullen au 31/08/2022 = 5636.21€ 	Niveaux	GRAIMBOUVILLE	ST GILLES	Hors Commune	Total niveau	Total classe	Total école	PS	4	13	1	18	PS/MS = 28+1	52	MS	3	7	0	10	GS/CP = 24-1	GS	4	7	1	12		CP	3	8	1	12		total	14	35	3	52		Niveaux	GRAIMBOUVILLE	ST GILLES	Hors Commune	Total niveau	Total classe	Total école	CE1	6	8	1	15	CE1/CE2 = 24	67	CE2	11	13	3	27	CE2/CM1 = 23	CM1	7	6	X	13	CM1/CM2 = 20	CM2	4	7	1	12		total	28	34	5	67	
Niveaux	GRAIMBOUVILLE	ST GILLES	Hors Commune	Total niveau	Total classe	Total école																																																																							
PS	4	13	1	18	PS/MS = 28+1	52																																																																							
MS	3	7	0	10	GS/CP = 24-1																																																																								
GS	4	7	1	12																																																																									
CP	3	8	1	12																																																																									
total	14	35	3	52																																																																									
Niveaux	GRAIMBOUVILLE	ST GILLES	Hors Commune	Total niveau	Total classe	Total école																																																																							
CE1	6	8	1	15	CE1/CE2 = 24	67																																																																							
CE2	11	13	3	27	CE2/CM1 = 23																																																																								
CM1	7	6	X	13	CM1/CM2 = 20																																																																								
CM2	4	7	1	12																																																																									
total	28	34	5	67																																																																									

	<ul style="list-style-type: none"> • Ecole L'envolée au 31/08/2022 = 4261.69€ <p>Monsieur Vasse a également évoqué quelques points techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rideaux à changer • les anti pince--doigts : Ils vont être posés prochainement • Le document unique et l'évaluation des risques qui est en cours de formalisation <p>Pour l'école de Saint Gilles. Madame Dellier a soulevé la question des exercices incendie sur le temps méridien lors de la cantine et les éléments du document unique pour ce temps.</p> <p>Le document est effectivement à formaliser et je sollicite Madame Dorothée Delory qui a des compétences dans ce domaine pour m'aider à finaliser ce dossier en cohérence avec ce qui est fait sur l'école.</p> <p>Dorothée DELORY : pas de problème</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : c'est vrai que c'est une bonne question qu'elle a soulevée là parce qu'on n'y avait pas pensé.</p> <p>Brigitte ESTRIER : ce n'est pas tout à fait ça ; c'est un dossier qu'il est à faire mais que je n'ai pas encore eu le temps de programmer concernant le risque incendie et le confinement. Je vais demander à Mme Dellier de nous transmettre ce qui est fait pour le temps scolaire.</p> <p>Merci à Mme Dorothée Delory pour son aide sur ce dossier.</p>
<p>Masse salariale : Salaire minimum et valeur point d'indice au 01.07.2022</p>	<p>Brigitte ESTRIER : A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352 (pour information il était à 340 avant). Tout fonctionnaire occupant un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM 352 perçoit le traitement afférent à cet indice (décret n° 2022-586 du 20/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24/10/1985). Cette mesure vise à augmenter le salaire minimum à l'embauche et c'est plutôt bien pour les agents, je ne mets pas en cause cette mesure, mais au-delà du fait d'augmenter la masse salariale de nos agents recrutés récemment, elle a pour conséquence de diminuer l'écart avec nos agents recrutés depuis plusieurs années, embauchés à l'indice 340 et qui ont gravi petit à petit la grille salariale. Pour bien comprendre ce mécanisme et vous donner un repère, ce nouvel indice à 352 minimum correspond dans la grille salariale à l'échelon 7 acquis au bout de 10 ans d'ancienneté.</p> <p>Nous n'avons pas d'obligation à compenser cette mesure mais il me semble légitime de revoir la situation de nos 2 agents les plus anciens en début d'année 2023.</p> <p>Eric THIEULENT : effectivement c'est bien d'augmenter le SMIC mais si toute la chaîne n'est pas revue ça crée un sentiment d'injustice.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : mais je ne dis pas non...</p> <p>Brigitte ESTRIER : L'autre mesure est l'augmentation du point d'indice au 01.07.2022, il passe de 4.68 € à 4.85 € (il n'avait pas augmenté depuis 2017). Cette mesure va toucher tout le monde. Mécaniquement cela va augmenter le salaire de tous les agents mais également les cotisations patronales. Ceci représente 3% d'augmentation de la masse salariale.</p> <p>Je voulais vous sensibiliser à cet élément qui va prendre toute sa dimension en 2023 car nous serons sur une année pleine et il faudra en tenir compte lors de la commission finance de mars.</p> <p>Le bénéfice de ces mesures est peut-être de fidéliser nos petits contrats. Elles sont toutes compétentes et forment une bonne équipe. Je les ai toutes rencontrées pour leur entretien annuel et à toute j'ai dit : « je suis très contente de votre travail, restez, restez, restez ! »</p>
<p>Protection sociale complémentaire</p>	<p>Brigitte ESTRIER : je vous ai déjà parlé de ce point, il s'agit de la mutuelle santé et la prévoyance, nous avons déjà donné notre accord pour que le CDG procède à un appel d'offre pour nous.</p> <p>Pour mémoire, l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que chaque employeur doit participer financièrement aux dépenses engagées par ses agents au titre des</p>

mutuelles santé et/ou prévoyance (garantie maintien de salaire) au plus tard au 01.01.2025 pour la prévoyance et au 01.01.2026 pour la mutuelle santé.

Le SIVOS participe à hauteur de 5 euros par agent pour la prévoyance, Le seuil sera plus élevé au moment de l'obligation de 2025 et la contribution minimale sera de 7€. Le SIVOS a la possibilité de pouvoir participer à la mutuelle santé à compter de janvier 2023.

Le 30 septembre 2022, à l'issue de la procédure de consultation engagée en mai 2022, le conseil d'administration du CDG76, a désigné, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour assurer ces deux risques.

Ils ont proposé 3 niveaux de remboursements pour les agents et évidemment plus le niveau de remboursement est élevé, plus la cotisation est chère mais ce n'est pas le seul paramètre puisqu'elle augmente également en fonction de l'âge : plus on vieillit, plus la cotisation est élevée.

La tarification proposée est la suivante :

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

La participation complémentaire santé de l'employeur est libre jusqu'en 2026, elle sera d'un minimum de 15 euros à compter du 01.01.2026.

Dans un premier temps je souhaitais vous proposer d'attendre 2026 pour mettre en place notre participation puisque nos agents ont déjà leur propre mutuelle. Mais deux d'entre eux sont intéressés pour prendre cette mutuelle dès maintenant car elle est plus avantageuse que la leur.

Donc sachant qu'avant 2026, le niveau de participation est libre, je vous propose d'y aller au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 1 € afin de permettre aux agents d'avoir accès à cette mutuelle. Si vous êtes d'accord, alors il faudra prendre une délibération dans ce sens ce soir.

Quel est votre avis ?

Valérie HUON-DEMARE : si des agents sont intéressés, il faut y aller

Cindy MARIE : mais comment ça se fait qu'elles sont déjà intéressées ?

Brigitte ESTRIER : parce qu'elles ont eu accès à cette information, c'est diffusé par le CDG

Gregory BLONDEL : elles se sont dit qu'il serait avantageux de changer maintenant

Brigitte ESTRIER : elles ont comparé les cotisations et les garanties.

Gregory BLONDEL : pour 1€, je ne vois pas l'intérêt, ça ne représente rien, on a l'air de se moquer d'elles

Cindy MARIE : mais jusqu'à quand on ferait 1€ ?

Brigitte ESTRIER : jusqu'à ce que l'on décide de mettre plus. Soit nous augmentons progressivement jusque 2026 pour ne pas avoir un trop grand impact lors de l'obligation, soit nous décidons de rester à 1€ jusqu'à l'obligation et nous passerons de 1 à 15€ minimum.

Eric THIEULENT : ce sont des agents avec des petits ou des gros contrats qui sont intéressés ?

Brigitte ESTRIER : plutôt nos gros contrats

Eric THIEULENT : dans ce cas on peut peut-être mettre 2€

<p>Pour = 12</p> <p>Pour = 12</p>	<p>Brigitte ESTRIER : les autres agents sont moins intéressés car ils sont sur la mutuelle de leur mari.</p> <p>Bruno BOUTEILLIER : cela concerne combien d'agent qui serait partants ?</p> <p>Brigitte ESTRIER : pour l'instant 2 : 1 sûr et l'autre qui se questionne ce qui ferait 24€ pour une année.</p> <p>Gregory BLONDEL : si vous faites 2 en cours d'année après il y a 3 autres qui vont le vouloir, vous prenez un risque. Moi personnellement pour nous 1 ou 2€ ça ne va pas représenter beaucoup mais ça commence à faire ça plus ça plus ça et finalement ça finit par faire beaucoup. Derrière, il risque aussi d'y avoir une surprise avec « Les bambins ». 1 ou 2€, excusez-moi du terme, mais je trouve que ça fait plus radin qu'autre chose. Je préférerais rien avoir, moi en tant que salarié, je préférerais rien avoir. Si mon employeur me disait qu'il participe à hauteur de 1€...</p> <p>Brigitte ESTRIER : Ce n'est pas seulement la question du montant de la participation, c'est surtout que le fait de participer leur donne accès à cette mutuelle. Si nous ne participons pas, ils n'auront pas accès.</p> <p>Gregory BLONDEL : pourquoi, ils n'auront pas accès ?</p> <p>Brigitte ESTRIER : Parce qu'ils n'auront pas le droit d'adhérer si, nous, c'est-à-dire le SIVOS ne participe pas un minimum.</p> <p>Gregory BLONDEL : ok j'avais compris qu'ils avaient regardé parce que c'était intéressant, s'ils peuvent regarder c'est que...</p> <p>Brigitte ESTRIER : parce que les offres sont diffusées</p> <p>Gregory BLONDEL : parce que c'est diffusé... alors si ça leur permet d'ouvrir leurs droits alors oui, je suis d'accord</p> <p>Brigitte ESTRIER : en fait ça veut dire que nous signons la convention dès maintenant sans attendre le délai d'obligation de 2026 et que du coup les agents peuvent avoir accès à la mutuelle s'ils le souhaitent.</p> <p>Gregory BLONDEL : pour moi j'avais compris qu'ils y avaient accès même sans ça. S'ils veulent changer c'est leur propre droit de changer maintenant. Après effectivement si on ne fait pas ça ils n'ont pas accès alors oui, on leur donne 1€ ça ne représente rien pour nous, c'est juste le geste de dire on vous a donné accès à ça. Du coup je suis d'accord. Et ce n'est pas obligatoire, ils viennent que s'ils le veulent ?</p> <p>Brigitte ESTRIER : oui, c'est ça</p> <p>Gregory BLONDEL : c'est juste au final une ouverture de droit.</p> <p>Brigitte ESTRIER : oui.</p> <p>Eric THIEULENT : on pourrait mettre 2€. C'est comme leur dire « vous avez bien travaillé » ce n'est pas une prime mais c'est quand même un plus.</p> <p>Brigitte ESTRIER : pourquoi pas il faudra regarder ce que cela donne en commission finance</p> <p>Céline HAUCHECORNE : ils ont déjà un beau Noël.</p> <p>Brigitte ESTRIER : leur demande était de pouvoir avoir accès</p> <p>Cindy MARIE : oui c'était juste d'avoir accès</p> <p>Gregory BLONDEL : on fait de quoi ouvrir leurs droits après si on veut les augmenter il vaut mieux augmenter leurs points.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : oui on pourra augmenter les points</p> <p>Brigitte ESTRIER : il existe l'IFSE pour récompenser la manière de servir. Cette décision pour la mutuelle ne va pas toucher tous les agents</p> <p>Bruno BOUTEILLIER : sachant qu'en 2023, c'est 15€ et pour tout le monde</p> <p>Cindy MARIE : on peut commencer par 1€ et voir pour 2024 et 2025</p> <p>Brigitte ESTRIER : en conclusion, on partirait pour une mise en place au 1/1/2023 avec une contribution de 1€ pour la mutuelle santé.</p> <p>Gregory BLONDEL : il faut bien que vous précisiez que l'on fait ça pour une ouverture de droit pour pas qu'ils aient la sensation de dire « ils ont fait le minimum »</p> <p>Brigitte ESTRIER : De ce fait nous sommes tous d'accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour.</p> <p>Ajout de la délibération => Pour à l'unanimité</p>
-----------------------------------	--

	Délibération : Signature de la convention santé avec une participation du SIVOS de 1€ par mois et par agent à compter du 1 janvier 2023 => Pour à l'unanimité
--	--

- DELIBERATIONS

Objet et vote	Commentaires
<p>2022-16 : Actualisation Tarifaire API</p> <p>Votants : 12 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p>Brigitte ESTRIER : lors du dernier conseil, je vous avais parlé de l'augmentation des tarifs API. Aujourd'hui il faut prendre une délibération pour acter la décision afin que je puisse signer les documents contractuels.</p> <p>Je vous rappelle qu'au départ de la négociation il y avait 2 propositions soit une augmentation différenciée selon les produits soit une augmentation globale qui de mémoire devait être de 12% : au final Mathieu Rose a obtenu une augmentation globale de 5%.</p> <p>Valérie HUON- DEMARE : merci à Mathieu, heureusement qu'on l'a.</p> <p>Brigitte ESTRIER : la délibération est la suivante :</p> <p><i>Vu le groupement de commandes entre les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sivos de l'union, Sandouville, Gommerville, Saint Vincent de Cramessnil, Oudalle pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire,</i></p> <p><i>Vu la délibération 2020/22 attribuant le marché de mutualisation pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire,</i></p> <p><i>Considérant le courrier de la société Api, reçu par la commune de Saint Aubin de Routot, commune pilote de la mutualisation le 10/08/2022, concernant l'actualisation des tarifs avec une augmentation de 5% au 01/08/2022 (Tableau joint en annexe).</i></p> <p>Compte tenu de ces informations, m'autorisez-vous à signer les documents y afférents ?</p> <p>Je soumetts au vote => POUR à l'unanimité</p>
<p>2022-17 : Contrat d'analyse restauration scolaire</p> <p>Votants : 12 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p>Brigitte ESTRIER : Je vous avais également parlé la dernière fois du plan de maîtrise sanitaire (PMS) et je vous avais dit que nous avons une réunion le lendemain également avec Mathieu Rose en présence d'une représentante du laboratoire d'analyses (Société AgroQual).</p> <p>Nous avons discuté sur la nécessité ou non de faire des analyses de recherche de légionelle : après recherche, je vous confirme que ce n'est pas nécessaire.</p> <p>La potabilité de l'eau est faite par les communes.</p> <p>Gregory BLONDEL : c'est ce qui est conseillé ça ?</p> <p>Brigitte ESTRIER : oui c'est ce qu'à confirmé le laboratoire.</p> <p>Nous nous engagerions sur les analyses de surfaces et de prélèvements d'échantillons alimentaires prélevés de façon aléatoire, ce ne sera pas toujours le même plat.</p> <p>Nous avons donc un devis réactualisé qui passe d'environ 700€ à 513.50€ pour 5 passages par an. C'est une dépense supplémentaire aussi.</p> <p>Le premier passage est prévu en décembre et il faut que je prévienne la cantinière. L'agent préleveur ne doit pas mobiliser la cantinière plus de 5 minutes pour ne pas désorganiser le service.</p> <p>Dans la première version il était prévu 2 techniques pour les analyses : une première recherche de bactéries plus dans un deuxième temps le dénombrement de la bactérie trouvée. Pour éviter ces 2 étapes et limiter les coûts la représentante du laboratoire a proposé de faire directement la 2^{ème} étape.</p> <p>Je vous lis la délibération nécessaire pour que, là aussi si vous en êtes d'accord, je puisse signer le devis :</p> <p><i>Vu le groupement de commandes entre les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sivos de l'union, Sandouville, Gommerville, Saint Vincent de Cramessnil, Oudalle pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire,</i></p> <p><i>Considérant la nécessité d'effectuer des analyses sur les produits et les surfaces pour répondre aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire</i></p> <p><i>Vu la présentation du devis par Madame la Présidente de la société AgroQual, pour un montant de 513.50 euros HT par an soit 102.70 euros HT par passage pour l'analyse microbiologie sur produit alimentaire, lame de surface, dénombrement de Listéria et les frais de déplacement. En cas de recherche positive de pathogènes, des analyses complémentaires devront être réalisées, un coût supplémentaire sera à prévoir.</i></p>

	<p>Compte tenu de ces informations, m'autorisez-vous à signer le devis concernant la prestation de la société AgroQual d'un montant de 513.50 euros HT pour 5 passages par an ?</p> <p>Je soumetts au vote => POUR à l'unanimité</p>
<p>2022-18 : Repas Adulte du 16 décembre 2022</p> <p>Votants : 12 Contre : 0</p>	<p>Brigitte ESTRIER : Le repas de Noël aura lieu le vendredi 16 décembre 2022 à la salle polyvalente de Saint Gilles de la Neuville et je remercie Madame la Maire de Saint Gilles de la Neuville pour l'accès à la salle, un courrier a été fait en ce sens.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : c'est avec plaisir</p> <p>Brigitte ESTRIER : la salle sera déjà décorée car la commune fera sa manifestation de Noël le week-end qui suit. Les agents du SIVOS se chargeront de la décoration des tables.</p> <p>Nous pouvons ainsi prévoir un seul service pour lequel nous attendons un minimum de 90 enfants voire 100.</p> <p>Après échange avec l'équipe, nous proposons que cette année des adultes accompagnent les élèves pendant le repas, en mangeant à une table de 9 élèves</p> <p>L'idée est que les agents cantines puissent partager le repas avec les enfants et que l'ensemble des adultes participent au service.</p> <p>Ceci ne sera possible qu'à 2 conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conditionnement des plats pour 10 parts par API si possible • 10 adultes encadrants (+ 1 coordonateur = la cantinière). <p>Vous êtes donc invités à participer à cette manifestation selon vos disponibilités</p> <p>5 membres du SIVOS m'ont déjà donné leur accord mais ce n'est pas suffisant.</p> <p>Nous devons aussi solliciter les absents.</p> <p>Ce soir je vous propose une délibération pour que le repas des adultes qui viendront soit gratuit. Ce qui veut dire que nous commanderions des repas adultes qui ont un coût de 2.71€ pour 10 adultes ou peut-être 15 si vous êtes nombreux à vouloir venir soit environ une dépense entre 35 et 50€. Le repas serait également offert aux agents.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : oui, on peut, je pense que le SIVOS peut supporter cette dépense supplémentaire. Autour de la table qui peut ?</p> <p>Brigitte ESTRIER : il faudra être là vers 11h15 jusque 14h</p> <p>Cindy MARIE : oui mais du coup pour le déménagement des tables et tout ça...</p> <p>Brigitte ESTRIER : il nous faut l'organiser aussi en fonction de la possibilité de l'accès à la salle : le matin ? la veille ?</p> <p>Cindy MARIE : le jeudi soir il y a Ludisport donc pas avant 18h30 et le matin il faut laisser le temps aux filles de décorer les tables et de mettre la vaisselle</p> <p>Brigitte ESTRIER : les agents se sont proposés pour venir plus tôt, on peut peut-être se donner rendez-vous avant ?</p> <p>Céline HAUCHECORNE : moi je peux aider le matin</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : on aura aussi notre agent communal, Cindy...</p> <p>Cindy MARIE : oui mais c'est pour ça que j'appelle du monde en renfort.</p> <p>Céline HAUCHECORNE : c'est toujours la même car elle ne bouge ni les tables ni les chaises</p> <p>Cindy MARIE : vous avez loué la salle récemment ? oui c'est toujours la même personne</p> <p>Céline HAUCHECORNE : alors elle ne bouge ni les tables, ni les chaines, elle ne peut pas.</p> <p>Cindy MARIE : c'est pour ça que je dis que le matin on aura un souci, je ne veux pas me retrouver à sortir tout toute seule.</p> <p>Brigitte ESTRIER : il n'est pas question que vous fassiez tout toute seule. C'est pour ça qu'il faut nous organiser.</p> <p>Eric THIEULENT : on peut faire ça la veille après le Ludisport. Moi je peux m'engager le jeudi soir.</p> <p>Brigitte ESTRIER : il faudra également déménager les tables des petits de la cantine vers la salle polyvalente. Le soir moi aussi je peux et le vendredi je me suis désengagée au boulot.</p> <p>Je vois pour caler l'organisation en concertation avec les agents. Je retiens que ce serait plus facile de faire l'installation le jeudi soir. Par ailleurs nous sommes en train de vérifier que la livraison API puisse avoir lieu avant 18 heures pour éviter les soucis de clés.</p> <p>Donc vous êtes d'accord sur les principes de ce repas ? Nous devons délibérer pour un maximum de repas pour inscrire une possible dépense maximale qui ne sera sans doute pas atteinte. Imaginons que nous ayons en plus des 6 agents, les 14 élus du SIVOS cela fait 20 donc je vous propose de mettre 20 repas.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : oui 20 c'est un maximum</p>

<p>Abst : 0 Pour : 12</p>	<p>Je vous propose de mettre au vote la délibération suivante :</p> <p><i>Vu l'organisation du repas de Noël 2022 à la cantine à la salle polyvalente de Saint Gilles de la Neuville le vendredi 16 décembre 2022, Vu le besoin de bénévoles pour l'encadrement et le service du repas, Madame la Présidente propose la gratuité des repas adulte lors de cet événement, Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la gratuité des repas Adulte pour le vendredi 16 décembre 2022 pour un maximum de 20 repas x 2.71euros HT (tarif prestataire API pour un repas Adulte) soit 54.20€ Il sera fait face à la dépense au compte 6042 du Budget 2023 du SIVOS DE L'UNION.</i></p> <p>Je vous remercie.</p> <p>Autre point : les agents du SIVOS ont envisagé de faire appel à un père Noël, ils ont envoyé une offre en Laponie, mais cette première piste est tombée à l'eau. Alors je lance un appel, si vous connaissez un Père Noël...</p> <p>Cindy MARIE : ça veut dire qu'il faut prévoir des chocolats pour que le Père-Noël ait quelque chose à distribuer</p> <p>Brigitte ESTRIER : nous avons parlé des sucres d'orge aussi comme l'an dernier</p> <p>Cindy MARIE ; oui mais ça c'est au niveau de l'école. A la cantine nous n'avons pas tous les enfants</p> <p>Brigitte ESTRIER : effectivement, il faudra faire une distribution supplémentaire à l'école pour les non-cantiniers.</p> <p>Celine HAUCHECORNE : avec le Père Noël...</p> <p>Cindy MARIE : bah c'est mieux, surtout pour les plus petits. Les grands à la rigueur, ce n'est pas grave mais les plus petits</p> <p>Brigitte ESTRIER : il nous manque encore des éléments pour cette journée, à suivre...</p>
<p>2022-19 : Cadeau de fin d'année pour les agents du SIVOS DE L'UNION</p> <p>Votants : 12 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p>Brigitte ESTRIER : restons sur le thème de Noël avec le cadeau aux agents. Pour rappel, suite au courrier du préfet interdisant les chèques-cadeaux chez les commerçants, la dernière fois nous avons convenu de revenir aux cadeaux. Les dépenses résultant de cadeaux font donc l'objet d'une imputation à l'article 6032, fêtes et cérémonies. Je vous sollicite pour une délibération autorisant l'achat de cadeaux de fin d'année aux agents, titulaires et contractuels en emploi permanent au SIVOS DE L'UNION et il nous faut en déterminer le montant. L'an dernier il était de 40€.</p> <p>Céline HAUCHECORNE : on fait pareil</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : 40€ c'est bien</p> <p>Brigitte ESTRIER : comme l'an dernier, elles avaient choisi des produits autour du bien-être ou des produits de beauté, je vous propose de rester dans cette gamme. Ça vous irait ou vous avez une autre idée ?</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : non c'est très bien</p> <p>Brigitte ESTRIER : sur le compte fêtes et cérémonie il y a de suffisamment d'argent pour un cadeau de 40€ par agent.</p> <p>Dorothee DELORY : vous pouvez me redire pourquoi on n'a plus le droit de faire des chèques cadeaux ?</p> <p>Brigitte ESTRIER : parce que c'est considéré comme un avantage en nature faisant partie de la rémunération et qu'il existe des primes dans la Fonction Publique Territoriale telles que l'IFSE versée mensuellement et le CIA versée annuellement pour gratifier les agents ou alors il faut justifier que le cheque-cadeau a un caractère social ; dans ce cas c'est le CCAS qui décide or le SIVOS n'a pas de CCAS.</p> <p>Le risque, si nous le faisons est que le trésorier n'accepte pas de payer les commerçants. Il l'a fait l'an dernier mais nous sommes maintenant avertis que ce n'est plus possible.</p> <p>Eric THIEULENT : c'est dommage pour l'agent et pour les commerçants locaux</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le comité Syndical du SIVOS DE L'UNION, autorise la dépense suivante à l'article 6232 :</i></p> <p><i>Achat de cadeaux de fin d'année pour une valeur de 40€ par agent titulaire ou non titulaire sur un emploi contractuel permanent soit un montant total pour 6 agents de 240€.</i></p> <p><i>Il sera fait face à la dépense au compte 6232 du budget du SIVOS DE L'UNION</i></p> <p>Nous profiterons du repas de Noël pour la remise des cadeaux aux agents.</p>

<p>2022-20 : Avance sur participation des communes</p> <p>Votants : 12 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p>Brigitte ESTRIER : nous avons également abordé ce sujet lors du dernier conseil et la commune de Saint Gilles s'était engagée à se renseigner sur ce point et plus particulièrement sur les modalités de demande et de versement d'une avance sur les participations des communes.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : donc nous nous sommes renseignés et nous avons envoyé la réponse à la secrétaire du SIVOS qui était surprise car elle n'avait pas l'air d'être trop au courant.</p> <p>Brigitte ESTRIER : si elle était au courant car nous en avons déjà parlé et la conclusion à laquelle nous étions arrivés n'était pas celle de votre réponse et c'est cela qui l'a surprise. En fait nous avons conclu que puisqu'il s'agissait de fonctionnement, les communes avaient la possibilité d'anticiper sur leur budget sur le principe de la confiance du trésorier sans qu'il y ait de telles démarches à faire, sans qu'il y ait un tel formalisme.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : d'accord, mais notre secrétaire lui a tout expliqué</p> <p>Brigitte ESTRIER : la délibération que je vous soumetts est donc la suivante :</p> <p><i>Vu la possibilité d'avoir besoin d'une avance sur les participations des communes afin de faire face aux dépenses du début d'année dans l'attente du vote du Budget du SIVOS DE L'UNION de l'année N.</i></p> <p><i>Vu la possibilité pour les communes de Graimbouville et de Saint Gilles de la Neuville, membres du SIVOS DE L'UNION de délibérer pour le versement d'une avance de 30% de la participation versée N-1.</i></p> <p><i>Madame la Présidente sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération fixant les conditions et le montant de l'avance sur la participation des communes de Graimbouville et de Saint Gilles de la Neuville.</i></p> <p><i>Après en avoir délibéré,</i></p> <p><i>Le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION autorise Madame la Présidente à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Faire une demande écrite aux communes de Graimbouville et de Saint Gilles de la Neuville pour une avance sur participation de l'année N, correspondant à 30% de la participation versée sur l'année N-1</i> • <i>De déduire l'avance sur la participation de l'année N sur la participation de l'année N.</i> <p>Je soumetts cette délibération au vote. Je vous remercie.</p>
<p>2022-21 : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale DE LA Seine-Maritime</p> <p>Votants : 12 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p>Brigitte ESTRIER : dernière délibération qui concerne le Centre de Gestion qui nous offre la possibilité de missions d'aides optionnelles. En fait si nous signons la convention, cela nous permet d'avoir des tarifs préférentiels si nous avons besoin d'avoir recours à ces missions sinon cela ne coûte rien.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : on a la même chose pour les communes, c'est le miroir.</p> <p>Brigitte ESTRIER : En fait, le CDG assure pour notre compte des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié comme l'organisation des concours et examens professionnels, la gestion de la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc... Et au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » de nos collectivités et propose d'autres missions dites optionnelles en matière de gestion des ressources humaines ce qui peut nous être très utile. Si nous conventionnons, nous pourrions le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à notre seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.</p> <p>Le CDG nous rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.</p> <p>Je tiens à votre disposition le dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime expliquant tous ces éléments.</p> <p>Valérie HUON-DEMARE : non, il faut adhérer, cela ne nous engage à rien. C'est utile parce que parfois ils utilisent des termes particuliers avec lesquels on n'a pas l'habitude.</p> <p>Brigitte ESTRIER : nous avons déjà eu recours à ses missions optionnelles précédemment lors de démarches de licenciement pour inaptitude physique. Cela peut être utile car les missions de cette convention concernent plus les éléments de santé comme les reconnaissances de travailleur handicapé, pour des publics ciblés comme les femmes enceintes ou les situations de CLM ou CLD...</p> <p>Avez-vous des questions ? non</p>

	<p>Pour cette délibération je vous demande si êtes-vous d'accord pour :</p> <p>ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime</p> <p>ARTICLE 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)</p> <p>Avez-vous des questions ? Non, donc je soumetts cette délibération aux votes</p>
--	---

QUESTIONS DIVERSES :

Gregory BLONDEL : pour l'augmentation de la cantine, les tarifs ils sont valable jusque quand ? le prix est fixe jusqu'à quand ?

Brigitte ESTRIER : jusqu'à la fin du contrat ou plus exactement jusqu'à ce qu'ils nous en présentent une autre que nous devons arbitrer avec la condition que cela entre dans les limites du contrat signé. Actuellement il y a une consigne du gouvernement d'incitation à la souplesse et à l'aide des entreprises au regard du contexte économique.

Grégory BLONDEL : ils vont nous en reproposer une rapidement alors...

Dorothée DELORY : on risque d'en avoir d'autres, et jusqu'où cela peut aller ?

Brigitte ESTRIER : notre engagement avec API va jusqu'à la fin de l'année ou l'année prochaine...

Grégory BLONDEL : si il y en a une tous les ans cela va devenir un problème

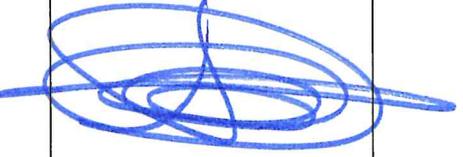
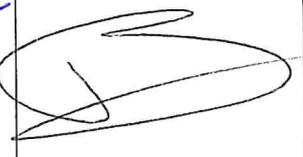
Brigitte ESTRIER : la question qu'il faudra se poser si les tarifs augmentent encore, c'est la question de la répercussion sur le tarif cantine. Pour cette fois nous allons absorber ce surcoût mais à l'avenir... ? Revisitons-nous le tarif cantine ?

Gregory BLONDEL : je ne veux pas être pessimiste mais si le gouvernement ne revote pas el bouclier tarifaire en 2023 cela va être une catastrophe

Brigitte ESTRIER : la question devra être reposée.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 19h45 et je vous invite à un petit moment de convivialité suite à ce dernier conseil de l'année 2022

- signatures

<p>Brigitte ESTRIER (Présidente)</p> 	<p>Cindy MARIE (Vice-présidente)</p> 	<p>Valérie HUON-DEMARE</p> 	<p>Sylvain VASSE</p> 
<p>HAUCHECORNE Céline</p> 	<p>Dorothée DELORY</p>	<p>Laurent LEMAIRE</p>	<p>Marie-Laure ZEGGAI</p>
<p>Tony LALISSE</p> 	<p>Frédéric DENIS</p>	<p>Éric THIEULENT</p> 	<p>Grégory BLONDEL</p> 

<p>Bruno BOUTELLER (Suppléant)</p> 	<p>Ghislaine BUREL (Suppléante)</p>		
--	---	--	--



SIVOS de l'union

SIVOS DE L'UNION

de Graimbouville et Saint-Gilles de la Neuville
90, route d'Etainhus, 76430 Graimbouville
☐ 02 35 20 42 52 ☐ sivosdelunion@orange.fr

Chers parents ou responsables de l'enfant,

La rentrée de septembre est maintenant lointaine, les organisations sont maintenant bien rodées et chacun, enfants, parents, enseignants et agents du SIVOS ont pris leurs repères.

A ce jour, 101 enfants sont inscrits à la cantine ; pour la grande majorité la fréquentation est régulière pour 3 ou 4 jours par semaine.

Afin de maintenir un bon fonctionnement pour tous et de bonnes conditions d'accueil et de sécurité pour vos enfants, je voulais vous rappeler quelques points :

- Chaque midi, votre enfant est dans la cours de récréation pour environ 45 minutes : pensez à adapter leur tenue vestimentaire à la météo dont le caractère changeant impose de prévoir un vêtement de pluie dans le cartable
- La présence des enfants à la cantine doit impérativement correspondre aux réservations effectuées. En fonction de ces dernières les enfants sont orientés vers le domicile, le car ou la cantine.
- En cas d'impératif privé, vous pouvez avoir besoin de venir chercher votre enfant sur le temps « Cantine » : il vous est demandé de prévenir le SIVOS par mail avant le jour concerné autant que faire se peut. Au moment du départ, vous signerez un document pour tracer l'évènement.

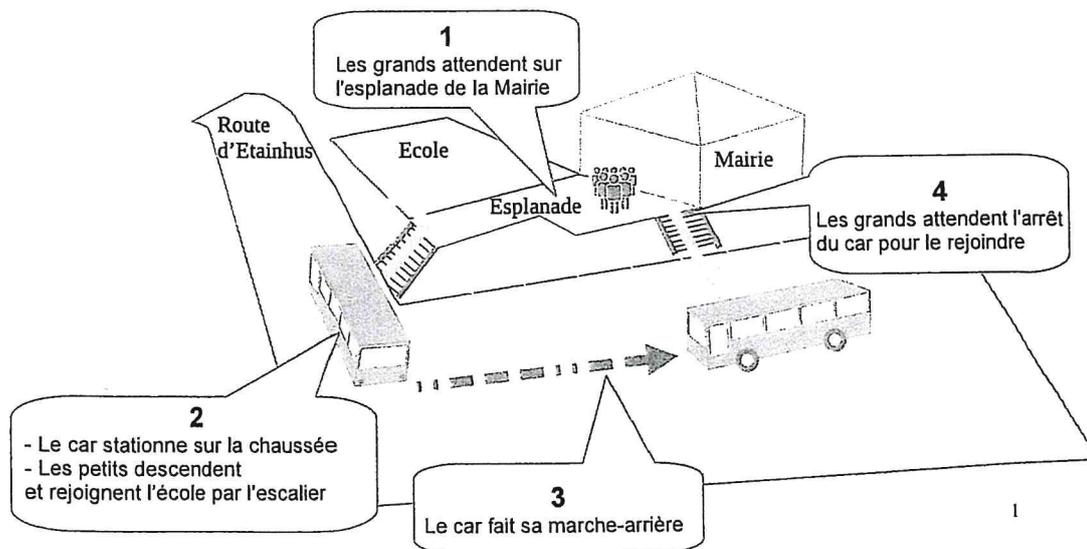
Chaque jour, selon vos besoins, vous avez à votre disposition un car gratuit pour assurer les trajets :

- « Domicile <=> Ecole »,
- « Ecole <=> Cantine » ou
- « Ecole <=> Garderie / Ludisport ».

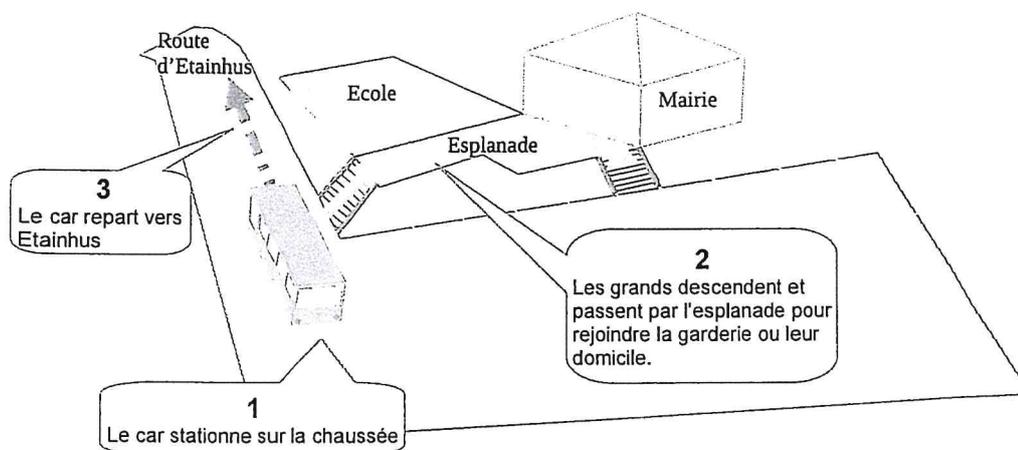
Ce service est sous la responsabilité de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » laquelle nous impose, pour des raisons de sécurité, que la manœuvre de marche-arrière à Graimbouville se fasse sans enfant à bord afin de ne pas distraire la concentration du chauffeur. Vous avez peut-être été témoin de quelques essais ces derniers jours.

Ainsi, à compter du jeudi 3 novembre, lors des trajets « Saint-Gilles vers Graimbouville (matin, midi et soir), le car stationnera quelques instants sur la chaussée, au pied de l'escalier, le temps de la descente des enfants. Le matin et le midi, il effectuera ensuite la marche-arrière à vide pour se positionner sur la parking afin de permettre la montée des enfants se rendant sur Saint-Gilles. Midi et soir, au retour de Saint-Gilles, le car repartira par la route d'Etainhus.

Pour le trajet Saint-Gilles => Graimbouville à 8h20 et 13h20



Pour le trajet Saint-Gilles => Gairmbouville à 12h et 17h



Il est important que vous expliquiez ces modifications à votre enfants et lui demandiez de respecter les circuits en particulier pour les grands qui, pour des raisons de sécurité, devront attendre l'arrêt du car pour descendre les escaliers et devront repasser par l'esplanade pour repartir. J'insiste sur le fait que votre enfant est sous votre responsabilité lorsqu'il attend le car et dès qu'il en descend.
Par ailleurs, je me permet de vous rappeler qu'un service de garderie est à votre disposition et que ce dernier assure l'accompagnement de votre enfant jusqu'au car et vers la garderie.

Si vous avez des questions ou des remarques sur ce sujet ou autre point entrant dans les compétences du SIVOS, je vous invite à les transmettre par mail sur l'adresse sivosdelunion@orange.fr

Sachant pouvoir compter sur votre collaboration, je vous prie de croire en toute ma considération.

Brigitte Estrier
Présidente du SIVOS de l'union

